



**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

**CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 19 juin 2023**

**SALLE EDGAR FAURE**

**18 h 30**

**ORDRE DU JOUR**

**Point d'information**

Désignation d'un secrétaire de séance

<b>RAPPORT N°1 : Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2023 .....</b>	<b>- 4 -</b>
<b>RAPPORT N°2 : Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs .....</b>	<b>- 5 -</b>
<b>RAPPORT N°3 : Désignation d'un représentant à la Maison Sport Santé Sociale du Grand Dole.....</b>	<b>- 7 -</b>
<b>RAPPORT N°4 : Rapport annuel 2022 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.....</b>	<b>- 8 -</b>
<b>RAPPORT N°5 : Rapport annuel d'activité 2022 de la Délégation de Service Public pour la gestion de la Commanderie.....</b>	<b>- 9 -</b>
<b>RAPPORT N°6 : Rapport annuel d'activité 2022 de la Délégation de Service Public pour la gestion du crématorium.....</b>	<b>- 10 -</b>
<b>RAPPORT N°7 : Rapport annuel d'activité 2022 de la Délégation de Service Public du réseau de chauffage urbain .....</b>	<b>- 11 -</b>
<b>RAPPORT N°8 : Rapport annuel 2022 des élus mandataires de la SPL Grand Dole Développement 39.....</b>	<b>- 12 -</b>
<b>RAPPORT N°9 : Entrée au capital de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins - Cœur du Jura – SPL Grand Dole Développement 39 .....</b>	<b>- 13 -</b>
<b>RAPPORT N°10 : Dissolution du Budget Annexe Lotissements .....</b>	<b>- 14 -</b>
<b>RAPPORT N°11 : Compte Financier Unique 2022 .....</b>	<b>- 15 -</b>
<b>RAPPORT N°12 : Affectation du résultat d'exploitation du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2022 .....</b>	<b>- 17 -</b>
<b>RAPPORT N°13 : Budget Supplémentaire 2023.....</b>	<b>- 19 -</b>
<b>RAPPORT N°14 : Montant des Attributions de Compensation de la Taxe Professionnelle 2023 .....</b>	<b>- 24 -</b>
<b>RAPPORT N°15 : Accompagnement financier des associations pour 2023 .....</b>	<b>- 25 -</b>
<b>RAPPORT N°16 : Mandat confié à la SPL Hello Dole pour la gestion de spectacles et d'événements culturels (saison 2023/2024).....</b>	<b>- 28 -</b>
<b>RAPPORT N°17 : Mandat confié à la SPL Hello Dole pour la gestion des salles municipales et évènements afférents .....</b>	<b>- 32 -</b>
<b>RAPPORT N°18 : Convention avec la société des Auteurs Dans les Arts Graphiques et Plastiques (ADAGP) pour le Musée des Beaux-Arts .....</b>	<b>- 36 -</b>
<b>RAPPORT N°19 : Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2022.....</b>	<b>- 37 -</b>
<b>RAPPORT N°20 : Cession de terrain à Monsieur GIRARDOT .....</b>	<b>- 41 -</b>

<b>RAPPORT N°21 : Cession de terrain à Madame MORINA et Monsieur BEHLULI.....</b>	<b>- 42 -</b>
<b>RAPPORT N°22 : Cession de terrain à Madame et Monsieur MARCHISET .....</b>	<b>- 43 -</b>
<b>RAPPORT N°23 : Cession de terrain à Madame et Monsieur PERNET .....</b>	<b>- 44 -</b>
<b>RAPPORT N°24 : Cession de terrain à NEXITY - Délibération complémentaire.....</b>	<b>- 45 -</b>
<b>RAPPORT N°25 : Cession du Château de Crissey et du Centre aéré .....</b>	<b>- 46 -</b>
<b>RAPPORT N°26 : Cession d'un appartement rue Pasteur à la suite du legs de Monsieur BAILLY .....</b>	<b>- 47 -</b>
<b>RAPPORT N°27 : Acquisition à Monsieur AUBRY .....</b>	<b>- 48 -</b>
<b>RAPPORT N°28 : Acquisition de terrain à SMCV IMMOBILIER.....</b>	<b>- 49 -</b>
<b>RAPPORT N°29 : Acquisition de terrain aux Consorts FACCENDA .....</b>	<b>- 50 -</b>
<b>RAPPORT N°30 : Déclassement du domaine public de diverses voies.....</b>	<b>- 51 -</b>
<b>RAPPORT N°31 : Avenant à la convention pluriannuelle d'opérations dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine .....</b>	<b>- 52 -</b>
<b>RAPPORT N°32 : Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2024.....</b>	<b>- 53 -</b>
<b>RAPPORT N°33 : Travaux de restauration du bâtiment de l'Arsenal et de la fontaine Attiret – plan de financement .....</b>	<b>- 54 -</b>
<b>RAPPORT N°34 : Implantation d'un nouveau plateau sportif au cœur du quartier des Mesnils Pasteur .....</b>	<b>- 56 -</b>
<b>RAPPORT N°35 : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité mis en œuvre par l'UGAP pour la période 2025-2027 .....</b>	<b>- 57 -</b>
<b>RAPPORT N°36 : Réflexion pour la création d'un RPI Parcey-Goux-villette pour la rentrée de septembre 2024 .....</b>	<b>- 58 -</b>

**RAPPORT N°1** : Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2023

**PÔLE** : Direction Pilotage et Coordination

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2023.

**RAPPORT N°2 : Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs**

**PÔLE : Moyens Généraux**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, à savoir :

**Avec incidence financière**

Date	Services	Signataires		Objet	Prix TTC	
					Dépenses	Recettes
07/02/2023	Services Techniques	Ils scènent	1	Mise en œuvre de l'événement Festival "Cirque et Fanfares" 2023	154 000,00 €	
23/02/2023	Services Techniques	SAS NOREMAT	2	Marché M022303 Lot 1 : Acquisition d'un bras épareuse et groupe de broyage	64 380,00 €	
06/03/2023	Services Techniques	Société Transports RAMOUSSE / ARBOIS TOURISME	3	Marché M022304 Lot 1 : Prestation transport pour les écoles de la Ville de Dole	240 000,00 €	
06/03/2023	Moyens Généraux	Association Départementale Les Restaurants du Cœur	4	Convention de mise à disposition de locaux municipaux centre Schweitzer pour 5 ans renouvelable 1 fois		remboursements taxes locatives et prestations
15/03/2023	Moyens Généraux	SCHILLER France SAS	5	Contrat d'entretien des débrirateurs à l'Hôtel de Ville	181,20 €	
20/03/2023	Actions Culturelles	Madame Patricia MOMET	6	Contrat d'acquisition d'œuvres artistiques	600,00 €	
21/03/2022	Vie Associative	La Confédération paysanne de Bourgogne Franche-Comté	7	Convention de mise à disposition de locaux municipaux à la visitation les 21/03 et 11/10/2022		140,00 €
22/03/2023	Finances		8	Tarifs municipaux 2023 - Modification des tarifs de location de salles : Théâtre et forfait électricité		voir grille tarifaire
22/03/2023	Sports		9	Tarifs Pass/Sport Eldo 2023		voir grille tarifaire
23/02/2023	Services Techniques	Société TERRITOIRES	10	Marché M022301 Lot 1 : Maitrise d'œuvre Parc Urbain en rive gauche du Doubs	529 511,98 €	
23/03/2023	Services Techniques	Société ECLATEC L'ECLAIRAGE TECHNIQUES SAS	11	Marché M022305 Lot 1 : Achat de luminaires LED et mâts d'éclairage public	2 400 000,00 €	
29/03/2023	Vie Associative	Profession Sport et Loisirs Jura	12	Convention de mise à disposition de locaux municipaux à la visitation jusqu'au 31/12/2023		35€/1/2 journée ou 70€ journée
29/03/2023	Maison du Projet	Société Soleil Distribution	13	Convention trimestrielle pour l'occupation d'un emplacement au marché des halles de la Ville de Dole du 21/03 au 20/06/2023		87,40€/mois
03/04/2023	Musée des Beaux-arts		14	Tarifs catalogues 2023		29€ et 22,50€ selon catalogue
12/04/2023	Maison du Projet	Monsieur Aurélien BENOIST	15	Avenant à la convention de sous-location 36 Grande Rue à dole du 01/05/2023 au 29/02/2024		150€/mois
01/05/2023	Maison du Projet	Les Epicuriens	16	Convention annuelle pour l'occupation d'un emplacement au marché des halles de la Ville de Dole		76€/mois
05/05/2023	Finances	Société Générale	17	Emprunt 2,6M€ pour investissement 2023 sur 20 ans à 3,86%		2 600 000,00 €
16/05/2023	Sports	Tennis Club Dolois	18	Convention d'occupation de locaux : terrain de tennis de Dole pour une durée de 5 ans - 6 courts de plein air ; 4 courts intérieurs ; 1 espace dédié à la pratique du Padel ; 1 club-house)		291,63€/an

## Sans incidence financière

Date	Services	Signataires		Objet
				<b>Convention d'autorisation d'occupation de locaux</b>
10/01/2023	Sports	Association Athlétique Club	<b>1</b>	Gymnase Beaugregard du 13/01 au 30/06/2023
		Association Canoë Kayak Dolois		Base nautique pour l'année 2023 - renouvelable 4 ans
		Association Aviron Club Dolois		Base nautique pour l'année 2023 - renouvelable 4 ans
		Association Doloise des Arts Martiaux		Gymnase Rochebelle jusqu'au 30/06/2023 - renouvelable 2 saisons sportives
		Association Hadi Taekwando Dole		Gymnase COSEC jusqu'au 30/06/2023 - renouvelable 2 saisons sportives
			<b>2</b>	<b>Convention de mise à disposition d'un emplacement à vélos dans un local collectif</b>
16/02/2023	Urbanisme	Mme DUC et M. FERROLI		Local à vélos place Jean de Vienne pour 6 mois - renouvelable 3 ans maximum
27/02/2023	Finances		<b>3</b>	Transfert de crédits entre chapitres M57
02/03/2023	Urbanisme	Mme RABIER et M. GRISEZ	<b>4</b>	Convention d'un droit d'usage sur les parcelles cadastrées section BO N°376 et 379
06/03/2023	Commande Publique		<b>5</b>	Déclaration sans suite de la procédure de passation du marché d'impression du magazine municipal Dole Notre Ville et de son supplément sorti à Dole
06/03/2023	Vie Associative	Association Dollywood	<b>6</b>	Convention de mise à disposition de locaux municipaux : Salle de réunion 2E32 à la visitation pour l'année 2023 - renouvelable 3 ans maximum
09/03/2023	Services Techniques	ENEDIS	<b>7</b>	Convention de servitudes poste Landon école pendant la durée des ouvrages
			<b>8</b>	<b>Convention d'accueil d'un bénévole du service public</b>
09/03/2023	Centre Social Olympe de Gougues	Mmes KONE, DE DENON, NOCERA, MOUSTEFAL-THIBA		Aide aux devoirs au Centre Social Olympe de Gougues durant l'année scolaire 2022/2023
10/03/2023	Centre Social Olympe de Gougues	Association Mission Locale Dole Revermont	<b>9</b>	Convention de mise à disposition de locaux municipaux : Salle d'activité du centre social + salle DOLTO pour l'année 2023
13/03/2023	Vie Associative	Association L'ouvre-porte	<b>10</b>	Convention de mise à disposition de locaux municipaux : Garage et bureau 32 Bd Wilson pour l'année 2023 - renouvelable 3 ans
15/03/2023	Vie Associative	Association Tous Ensemble pour Ophélie	<b>11</b>	Convention de mise à disposition de locaux municipaux : chalet en bois rue Costes et Bellonte jusqu'au 14 mars 2024
17/03/2023	Centre Social Olympe de Gougues	GRAND DOLE HABITAT	<b>12</b>	Mise à disposition d'une salle au Centre Social Olympe De Gougues le 28 mars 2023
17/03/2023	Centre Social Olympe de Gougues	Association Espace Santé	<b>13</b>	Mise à disposition de la salle Dolto + cuisine
22/03/2023	Finances		<b>14</b>	Reprise de provisions anciennes
27/03/2023	Actions Culturelles	SPL HELLO DOLE / DOLE TOURISME	<b>15</b>	Convention de mise à disposition de Chapelle des Carmélites du 28/03 au 03/04/2023
27/03/2023	Actions Culturelles	Association Ateliers Comtois d'Expression	<b>16</b>	Convention de mise à disposition de la Chapelle des Carmélites du 02/06 au 12/06/2023
27/03/2023	Actions Culturelles	Association Verbum Musica Factum Est	<b>17</b>	Convention de mise à disposition de la Chapelle des Jésuites du 02/06 au 04/03/2023
24/04/2023	Actions Culturelles	SPL HELLO DOLE / DOLE TOURISME	<b>18</b>	Convention de prêt de matériel : 2 amplificateurs de voix du 01/04 au 31/12/2023
24/04/2023	Enfance Jeunesse	Association des parents d'élèves de l'école Wilson (APEEW)	<b>19</b>	Avenant à la convention de mise à disposition des locaux scolaires de l'école Wilson pour la fête de l'école le 27 juin 2023
11/05/2023	Police Municipale		<b>20</b>	Gratuité du marché extérieur jeudi 25 et vendredi 27 mai 2023
22/05/2023		Grand Dole Habitat	<b>21</b>	Convention pour la création d'une résidence intergénérationnelle séniors - jeunes - Résidence du Val d'Amour. Projet de réhabilitation

**RAPPORT N°3** : Désignation d'un représentant à la Maison Sport Santé Sociale du Grand Dole

**PÔLE** : Direction Générale des Services

**COMMISSION** : Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR** : Paul ROCHE

Les statuts de l'association « Maison Sport Santé Sociale du Grand Dole » prévoit qu'un représentant de la Ville de Dole soit membre de droit au sein de son Comité Directeur.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPLIQUER** les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT qui prévoit que : « *le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* »,
- **DE DÉSIGNER** un représentant de la Ville de Dole au sein du Comité Directeur de l'association « Maison Sport Santé Sociale du Grand Dole ».

**RAPPORT N°4** : Rapport annuel 2022 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

**PÔLE** : Direction Pilotage et Coordination/Assemblées et Affaires Juridiques

**COMMISSION** : Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR** : Isabelle MANGIN

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par l'article 5-1 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et récemment modifié par la loi dite « 3DS », prévoit la création dans les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

La Commission Consultative des Services Publics Locaux doit être consultée sur tout projet de création de service public, en délégation de service public ou en régie, à condition que celle-ci soit dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente* ».

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a donc l'obligation, chaque année, de dresser un rapport de son activité pour l'année N-1 et de soumettre celui-ci à l'assemblée délibérante.

Conformément aux exigences réglementaires énoncées ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le rapport annuel 2022, tel que présenté en annexe, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Dole.

ANNEXE :

Rapport annuel 2022 de la CCSPL

---

**RAPPORT N°5** : Rapport annuel d'activité 2022 de la Délégation de Service Public pour la gestion de la Commanderie

**PÔLE** : Direction Pilotage et Coordination/Assemblées et Affaires Juridiques

**COMMISSION** : Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR** : Catherine NONNOTTE-BOUTON

Par délibération n° 21.15.12.108 du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a confié un nouveau contrat de délégation de service public à la SPL Hello Dole pour la gestion de « La Commanderie » pour une durée de trois ans.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire d'une Délégation de Service Public produise chaque année à l'autorité délégante, un rapport d'activité qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité délégante, qui en prend acte.

Ce rapport présente notamment les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service. Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le présent rapport expose les activités liées à la gestion et l'exploitation de « La Commanderie » sur l'année 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 9 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel d'activité 2022, tel que présenté en annexe, relatif à la gestion et l'exploitation de « La Commanderie » par la SPL Hello Dole, dans le cadre de la Délégation de Service Public qui lui a été confiée par la Ville de Dole.

**ANNEXE :**

Rapport annuel 2022 de la DSP pour la gestion de « la Commanderie »

---

**RAPPORT N°6** : Rapport annuel d'activité 2022 de la Délégation de Service Public pour la gestion du crématorium

**PÔLE** : État-Civil et Moyens Généraux

**COMMISSION** : Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR** : Jean-Pierre CUINET

Par délibération n° 10.23.03.41 du 23 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé le principe de création d'un crématorium et d'une salle de recueillement contiguë, ainsi que son mode de gestion en Délégation de Service Public par concession.

Après procédure de mise en concurrence, la Société TANIER a été désignée en tant que concessionnaire du crématorium (délibération du Conseil Municipal n° 11.13.12.182 du 13 décembre 2011). La Société TANIER est devenue FUNECAP EST suite à un changement de dénomination sociale intervenu le 29 août 2014.

Le crématorium de Dole est ainsi géré par voie de Délégation de Service Public dans le cadre d'un contrat de concession de 30 ans, qui a pris effet au 19 avril 2012 et s'achèvera le 18 avril 2042. Il est entré en exploitation en décembre 2014.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire d'une Délégation de Service Public produise chaque année à l'autorité délégante, un rapport d'activité qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité délégante, qui en prend acte.

Ce rapport présente notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service. Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le présent rapport expose les activités liées à la gestion du crématorium et d'une salle de recueillement sur l'année 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services publics Locaux du 9 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel d'activité 2022, tel que présenté en annexe, relatif à la gestion du crématorium par FUNECAP EST, dans le cadre de la Délégation de Service Public confiée par la Ville de Dole à cette entreprise.

**ANNEXE** :

[Rapport annuel 2022 de la DSP pour la gestion du crématorium](#)

---

**RAPPORT N°7** : Rapport annuel d'activité 2022 de la Délégation de Service Public du réseau de chauffage urbain

**PÔLE** : Services Techniques/Environnement

**COMMISSION** : Transition Écologique

**RAPPORTEUR** : Maryline MIRAT

Les équipements de production et de distribution de réseau de chauffage urbain de la Ville de Dole sont exploités par la société SOCCRAM. Cette exploitation est réalisée au travers d'une Délégation de Service Public – DSP, dont l'échéance était initialement fixée au 30 juin 2034.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire d'une Délégation de Service Public produise chaque année à l'autorité délégante, avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année N+1, un rapport d'activité qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité délégante, qui en prend acte.

En 2022, le réseau n'a pas subi d'incident de fonctionnement ayant entraîné une rupture de fourniture.

Le rapport annuel du délégataire fait apparaître un réseau de 17 km de long avec 32 abonnés et 102 bâtiments desservis (sous-stations). Les principaux abonnés sont Grand Dole Habitat, les hôpitaux, la Ville de Dole, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et les lycées qui représentent 87% de la puissance totale souscrite.

En 2022, le réseau a été étendu avec le raccordement de la Résidence Mont Blanc (+64kW), les Résidences des Paters 1 et 2 (+108kW).

L'ensemble des abonnés représente en 2022 une puissance souscrite totale de 33923 kilowatts.

### **Climat**

L'année 2022 aura été moins froide, avec une baisse de 18% de la rigueur climatique par rapport à 2021.

### **Ventes de chaleur**

Les ventes de chaleur ont représenté 40994 MWh, soit une baisse de 15.5% par rapport à 2021 (48553 MWh). La baisse de ces ventes est due à une réduction des consommations, à la réduction des besoins de puissance de plusieurs sites ayant fait l'objet de travaux de rénovation thermique (Théâtre, Foyer Saint Jean, Bâtiment GDH) et la résiliation du Foyer du Val d'Amour.

### **Prix de la chaleur**

Le prix moyen de la chaleur 2022 est de 131.63€ HT/MWh, soit une augmentation de 57.68 % par rapport au prix moyen 2021 de 83.48€ HT/MWh. Cette hausse est due à l'augmentation inédite des prix du gaz entre juin 2021 et juin 2022 (+350%).

En 2021, selon l'étude réalisée par le réseau AMORCE, le prix de la chaleur du réseau de Dole était proche de la moyenne de prix d'autres réseaux français alimentés en énergies renouvelables. Pour 2022, les résultats seront connus en novembre 2023.

### **Évolution de la DSP**

En 2022, l'avenant 5 portant sur la construction d'une nouvelle chaufferie biomasse a été conclu entre la Ville de Dole et son Délégataire. L'objectif poursuivi est d'accélérer la transformation du réseau de chaleur en augmentant la part d'énergie renouvelable de 52 à 90% à compter de 2024. Cet avenant signé en juin 2022 prolonge la durée de la DSP de 10 ans.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services publics Locaux du 9 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel d'activité 2022 relatif à l'exploitation du réseau de chaleur par la société SOCCRAM, dans le cadre de la Délégation de Service Public confiée par la Ville de Dole à cette société.

### **ANNEXE :**

**Rapport annuel d'activité 2022 de la société SOCCRAM**

**Le rapport est consultable au format papier à la Direction Pilotage et Coordination et au format numérique via le portail FAST.**

**RAPPORT N°8** : Rapport annuel 2022 des élus mandataires de la SPL Grand Dole Développement 39

**PÔLE** : Direction Pilotage et Coordination/Assemblées et Affaires Juridiques

**COMMISSION** : Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR** : Jacques PÉCHINOT

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L.1524-5 une obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité dans une Entreprise Publique Locale (EPL) de produire un rapport auprès de son assemblée délibérante.

En conséquence, les représentants permanents siégeant au sein d'une EPL doivent rendre compte de leurs missions à l'assemblée délibérante de leur Collectivité au moins une fois par an.

Ce rapport a pour objet de renforcer et d'assurer un retour d'information global sur la situation de l'EPL. Il permet également de mettre en lumière l'activité et la gestion auprès des assemblées délibérantes. C'est un élément de référence en matière de transparence d'action des EPL. Il est aussi un levier de valorisation de ses actions dans la mise en œuvre des services publics et des missions d'intérêt général dont l'EPL a la responsabilité.

Les dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (« dite 3DS »), ainsi que les précisions du décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 sont venues normer le contenu de ce rapport et les conditions de présentation de ce dernier au sein des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires.

La Société Publique Locale Grand Dole Développement 39, créée en 2016, a pour objet, pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire exclusivement, la réalisation et la gestion d'opérations d'aménagement et de construction.

Pour mémoire, la Ville de Dole détient à ce jour 2 748 actions au capital social, d'une valeur nominale de 100 euros soit un montant souscrit de 274 800 €.

Les élus représentant la Ville au Conseil d'Administration sont :

- Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX,
- Madame Nathalie JEANNET,
- Monsieur Mohamed MBITEL,
- Madame Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE,
- Madame Laetitia JARROT-MERMET.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel des élus mandataires de la Ville de Dole, joint en annexe, portant sur l'exercice de la SPL Grand Dole Développement 39 clos au 31 décembre 2022.

**ANNEXE :**

[Rapport annuel 2022 des élus mandataires de la SPL G2D39](#)

---

**RAPPORT N°9** : Entrée au capital de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins - Cœur du Jura – SPL Grand Dole Développement 39

**PÔLE** : Direction Pilotage et Coordination/Assemblées et Affaires Juridiques

**COMMISSION** : Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR** : Jean-Pascal FICHÈRE

La SPL Grand Dole Développement 39 a été créée en avril 2016 par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole pour accompagner ses collectivités membres dans des opérations d'aménagement et de construction. Cette forme de société à capital public n'a vocation à intervenir que pour ses actionnaires. Du fait de son statut juridique, la SPL ne peut donc travailler que pour ses collectivités membres.

En application des dispositions réglementaires applicables aux SPL, toute cession d'action à un nouvel actionnaire public est soumise à l'agrément du conseil d'administration de la société, mais doit également être autorisé par les assemblées délibérantes des collectivités actionnaires qui cèdent des actions.

La SPL Grand Dole Développement 39 sollicite en ce sens la Ville de Dole pour l'entrée au capital de la Communauté de Communes d'Arbois Poligny Salins - Cœur du Jura.

En effet, la Communauté de Communes porteuse de plusieurs projets d'aménagement, a sollicité son entrée au capital de la SPL et a délibéré sur le principe en Conseil Communautaire le 16 mai 2023. Une seconde délibération sera prise prochainement pour l'acquisition auprès de chacune des deux collectivités actionnaires (la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole) d'une action d'une valeur nominale de 100 € chacune, soit l'acquisition de deux actions au total.

Conformément aux statuts, le Conseil d'Administration de la SPL a donné son agrément le 6 juin 2023.

Suite à cette nouvelle entrée au capital social de la société, la nouvelle répartition du capital social serait la suivante :

Actionnaires	Montant souscrit	Nombre d'actions détenues
Communauté d'Agglomération du Grand Dole	274 700 €	2747
Ville de Dole	274 700 €	2747
Commune de Champvans	200 €	2
Commune de Saint-Aubin	200 €	2
Communauté de Communes Arbois Poligny Salins - Cœur du Jura	200 €	2
<b>TOTAL</b>	<b>550 000 €</b>	<b>5500</b>

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'entrée au capital de la SPL Grand Dole Développement 39 la Communauté de Communes d'Arbois Poligny Salins - Cœur du Jura,
- **D'AUTORISER** la vente d'une action (valeur nominale de 100 €) à la Communauté de Communes d'Arbois Poligny Salins - Cœur du Jura,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**RAPPORT N°10** : Dissolution du Budget Annexe Lotissements

**PÔLE** : Moyens et Ressources/Finances

**COMMISSION** : Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR** : Blandine CRETIN-MAITENAZ

Il est rappelé que toutes les opérations, travaux et cessions, liées à l'activité du Budget Annexe Lotissements sont définitivement closes.

Tous les terrains des Lotissements ont été vendus :

- Lotissement « Rougemont »
- Lotissement Habitat « La Faulx »
- Lotissement ZAE Grandes Epenottes – Village Artisanal

A l'issue de ces opérations, il est constaté un excédent de fonctionnement à hauteur de 266 878,65 €.

<i>en €</i>	Réalisés		Restes à réaliser		Résultat de clôture
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	
<b>Exercice 2022</b>					
<b>BA LOTISSEMENT</b>					
Recettes	150 783,74				
Dépenses	0,00				
Déficit reporté					
Excédent reporté	116 094,91				
Déficit ou excédent	266 878,65	0,00			<b>266 878,65</b>

Il est proposé d'intégrer cet excédent au budget principal de la Ville de Dole.

Le budget annexe sera dissous suite à ces écritures qui seront reprises dans la notice d'affectation des résultats ainsi que dans la notice du Budget Supplémentaire 2023.

Madame la comptable publique a été sollicitée afin de solder l'ensemble des opérations de ce budget annexe et valider sa dissolution.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la dissolution du Budget Annexe Lotissements,
- **D'APPROUVER** l'intégration de l'excédent constaté à la clôture des comptes au budget principal de la Ville de Dole.

**RAPPORT N°11 : Compte Financier Unique 2022**

**PÔLE : Moyens et Ressources/Finances**

**COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution**

**RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE**

En préambule, il convient de rappeler que la Ville de Dole a été retenue pour expérimenter le Compte Financier Unique - CFU.

Le CFU, régi par le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019, dispose que le « *compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

Les budgets régis par la norme comptable M57 ainsi que par la norme comptable M4 sont concernés par le CFU pour les comptes de l'exercice 2022.

Par conséquent, la présente délibération concerne les budgets suivants :

- Budget Principal,
- Budget Annexe Lotissements,
- Budget Annexe Stationnement.

Le Conseil Municipal prend connaissance du CFU de l'exercice 2022, lequel peut se résumer comme suit :

en €	REALISES		RESTES A REALISER		RESULTAT DE CLOTURE
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>					
Recettes	29 742 282,58	17 317 701,91		1 332 908,54	
Dépenses	27 033 536,87	14 183 444,41		3 672 477,54	
Déficit reporté		-5 821 371,09			
Régularisation 1068					
Excédent reporté					
Déficit ou excédent	2 708 745,71	-2 687 113,59		-2 339 569,00	-2 317 936,88
<b>BA LOTISSEMENT</b>					
Recettes	150 783,74				
Dépenses	0,00				
Déficit reporté					
Excédent reporté	116 094,91				
Déficit ou excédent	266 878,65	0,00			266 878,65
<b>BA STATIONNEMENT</b>					
Recettes	119 971,87	23 614,00			
Dépenses	43 650,51	173 368,68		0,00	
Déficit reporté	70 936,32				
Excédent reporté		241 326,99			
Déficit ou excédent	147 257,68	91 572,31		0,00	238 829,99
resultats de l'exercice (avant reports)	3 122 882,04	-2 595 541,28	0,00	-2 339 569,00	-1 812 228,24
soit excédent (déficit)	527 340,76				
reports (solde)	0,00	-2 339 569,00			
resultats de l'exercice (après reports)	3 122 882,04	-4 935 110,28			
resultat de cloture	-1 812 228,24				

Il est à noter que les comptes 2022 prendront de plus en considération les écritures suivantes :

- la reprise de l'excédent du budget annexe Lotissements suite à la clôture de ce dernier soit 266 878,65€ ;
- la régularisation du compte 1068 suite au passage à la nomenclature comptable M57 soit - 348 752,20€.

Ces montants seront repris dans la notice relative au budget supplémentaire 2023 ainsi que dans la notice relative à l'affectation des résultats.

Compte tenu du budget primitif de l'exercice 2022, du budget supplémentaire et des décisions modificatives qui s'y rattachent,

- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats,
- les comptes de gestion dressés par Madame le Comptable Public, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer.

Vu que Madame le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire,

Vu l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Vu la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** pour les budgets suivants, le Compte Financier Unique (CFU) de la Ville de Dole pour l'exercice 2022 tels qu'établis par Madame le Comptable Public, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, et n'appelant ni observation ni réserve de sa part :
  - Budget Principal (nomenclature M57),
  - Budget Annexe Lotissements (nomenclature M57).
  - Budget Annexe Stationnement (nomenclature M4).

ANNEXE :  
Compte Financier Unique

---

**RAPPORT N°12** : Affectation du résultat d'exploitation du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2022

**PÔLE** : Moyens et Ressources/Finances

**COMMISSION** : Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR** : Daniel GERMOND

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes de la Ville de Dole.

Après avoir entendu les comptes financiers uniques de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que les comptes financiers uniques font apparaître un résultat à affecter de 2 975 624,36 euros comprenant un résultat de l'exercice 2022 de 2 708 745,71 euros, un résultat antérieur reporté de 0,00 euros et une reprise du résultat du budget annexe Lotissements de 266 878,65 euros sur le **Budget Principal**,

Constatant que les comptes financiers uniques font apparaître un résultat à affecter de 266 878,65 euros comprenant un résultat de l'exercice 2022 de 150 783,74 euros et un résultat antérieur reporté de 116 094,91 euros sur le **Budget Annexe Lotissements**,

Constatant que les comptes financiers uniques font apparaître un résultat à affecter de 147 257,68 euros comprenant un résultat de l'exercice 2022 de 76 321,36 euros et un résultat antérieur reporté de 70 936,32 euros sur le **Budget Annexe Stationnement**,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation comme suit :

Pour le budget Principal

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022		
Résultat à affecter au 31 12 2022	Excédent Déficit	2 975 624,36 € /
Excédent		
Exécution du virement à la section d'investissement		/
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)		2 975 624,36 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur : compte R 002)		/
Déficit		
Déficit à reporter (compte D 002)		/

Pour le budget Annexe Lotissements

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022		
Résultat à affecter au 31 12 2022	Excédent Déficit	266 878,65 € /
Excédent		
Exécution du virement à la section d'investissement		/
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)		/
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur : compte R 002)		/
Déficit		
Déficit à reporter (compte D 002)		/

Pour le budget Annexe Stationnement

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022		
Résultat à affecter au 31 12 2022	Excédent	147 257,68 €
	Déficit	/
Excédent		
Exécution du virement à la section d'investissement		/
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)		/
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur : compte R 002)		147 257,68 €
Déficit		
Déficit à reporter (compte D 002)		/

**RAPPORT N°13** : Budget Supplémentaire 2023

**PÔLE** : Moyens et Ressources/Finances

**COMMISSION** : Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR** : Jean-Pascal FICHÈRE

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Financier Unique du Budget Principal et des Budgets Annexes, et l'affectation des résultats 2022, propose d'adopter le Budget Supplémentaire.

Ce Budget Supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'année 2022 ainsi que les reports de crédits de la section d'investissement (cf. annexe 3).

Il constate enfin des ajustements au titre du budget 2023 et leurs financements, par ouvertures et transferts de crédits, pour le Budget Principal (cf. annexe 1) ainsi que pour les Budgets Annexes (cf. annexe 2).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la reprise des résultats ainsi que les ajustements des sections de fonctionnement et d'investissement, tels que présentés en annexe 1 pour le Budget Principal,
- **D'APPROUVER** la reprise des résultats ainsi que les ajustements des sections de fonctionnement et d'investissement, tels que présentés en annexe 2 pour les Budgets Annexes,
- **DE PRENDRE ACTE** des reports de crédits 2022, tels que présentés en annexe 3.

## BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 BUDGET PRINCIPAL

I/F	Gestionnaire	Nature	Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
				REPORTS 2023	3 672 477,54	1 332 908,54
I	1010	001	001	Résultat d'investissement reporté	3 035 865,79	
I	1010	1068	10	Excédents de fonctionnement Capitalisés		2 975 624,36
				<b>TOTAL REPRISES</b>	<b>6 708 343,33</b>	<b>4 308 532,90</b>
I	1010	021	021	Virement de la section fonctionnement		627 300,00
I	1010	21351	041	Intégrations	947 410,00	
I	1010	2031	041	Intégrations		947 410,00
I	1010	198	040	Neutralisation des amortissements	450 000,00	
I	1010	15112	040	Reprises de provisions anciennes	276 000,00	
				<b>TOTAL ORDRE</b>	<b>1 673 410,00</b>	<b>1 574 710,00</b>
I	7050	2031	20	Etudes divises	42 000,00	
I	7020	2111	21	Acquisition Foncière Terrain rue de Crissey au CD 39	70 000,00	
I	7020	024	024	Cessions foncières vente terrain Crissey		72 000,00
I	6080	21314	21	Tennis club Terrain PADLE	84 000,00	
I	6080	1321	13	Participation terrain PADLE		70 000,00
I	6080	21351	21	Divers travaux bâtiments	142 000,00	
I	6020	13258	13	Fond vert éclairage public		200 000,00
I	1010	1641	16	Emprunts en euros		2 494 510,43
				<b>TOTAL REEL</b>	<b>338 000,00</b>	<b>2 836 510,43</b>
				<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>8 719 753,33</b>	<b>8 719 753,33</b>
F	1010	023	023	Virement à la section investissement	627 300,00	
F	1010	77681	042	Neutralisation des amortissements		450 000,00
F	1010	7815	042	Reprise de provisions anciennes		276 000,00
				<b>TOTAL ORDRE</b>	<b>627 300,00</b>	<b>726 000,00</b>
F	6090	60612	011	Energie - Electricité Plan économie énergie	-100 000,00	
F	6070	611	011	Prestations diverses marchés	47 500,00	
F	1010	65888	65	Charges diverses	10 000,00	
F	4090	65748	65	Subventions aux associations	100 000,00	
F	1010	66111	66	Hausse Taux Livret A	80 000,00	
F	1040	673	67	Titres annulés exercices antérieurs	11 200,00	
F	1010	7815	78	Reprises de provisions anciennes		50 000,00
				<b>TOTAL REEL</b>	<b>148 700,00</b>	<b>50 000,00</b>
				<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>776 000,00</b>	<b>776 000,00</b>

## BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT

I/F	Gestionnaire	Nature	Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
I	1010	001	001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE		91 572,31
				<b>TOTAL REPRISES</b>	<b>0,00</b>	<b>91 572,31</b>
I	1010	021	021	Virement de la section de fonctionnement		95 257,68
				<b>TOTAL ORDRE</b>	<b>0,00</b>	<b>95 257,68</b>
I	1010	21		Caméras vidéosurveillance	60 000,00	
I	1010	21		Réfection étanchéité asphalte parking Terreaux	75 829,99	
I	1010	16	1641	Emprunt		-51 000,00
				<b>TOTAL REEL</b>	<b>135 829,99</b>	<b>-51 000,00</b>
				<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>135 829,99</b>	<b>135 829,99</b>
F	1010	002	002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE		147 257,68
				<b>TOTAL REPRISES</b>	<b>0,00</b>	<b>147 257,68</b>
F	1010	023	023	Virement à la section d'investissement	95 257,68	
				<b>TOTAL ORDRE</b>	<b>95 257,68</b>	<b>0,00</b>
F	1010	011	6068	Matières et fournitures	10 000,00	
F	1010	011	61558	Autres biens mobiliers	20 000,00	
F	1010	011	6156	Maintenance	20 000,00	
F	1010	011	627	Frais bancaires	2 000,00	
				<b>TOTAL REEL</b>	<b>52 000,00</b>	<b>0,00</b>
				<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>147 257,68</b>	<b>147 257,68</b>

		<b>Annexe 3</b>	
		<b>REPORTS 2022 au BP 2023</b>	
Budget			
Gestionnaire/Opération	Dépenses	Recettes	
0070	28 780,44		
CIMETIERES	23 103,88		
MOBILIER	1 324,56		
NUMECIM	4 352,00		
0080	46 614,42	17 974,30	
MATPM	5 180,16		
VIDEOSURV	41 434,26	17 974,30	
1010	28 000,00		
MPPE	28 000,00		
1030	2 412,00		
LOGILIC	2 412,00		
1040	15 285,12		
MOBILIER	15 285,12		
3020	468,00		
MOBILIER	468,00		
3030	2 606,92		
MATCRECHES	2 606,92		
4060	7 101,59		
AMFD	7 000,00		
MATARCH	101,59		
5030	17 926,20		
BRINDEL	6 902,10		
ENVFORET	11 024,10		
6010	1 911 771,53	575 951,35	
AMGTVOIRIE	213 766,13		
COMMARDS	71 571,18		
DEFINCENDI	34 371,33		
ECLAIRPUBL	1 591,80		
PLANVELO	125 370,52		
RIVEGAUCHE	1 383 475,14	575 951,35	
SECURCV	12 518,58		
STMNORTH	3 840,00		
STMPONTS	4 992,00		
VOIEGREVY.	60 274,85		
6020	14 688,00		
ECLAIRPUBL	14 688,00		
6030	74 076,07		
AMGTST	15 081,17		
AMGTVERTS	51 448,00		
MATST	7 546,90		
6040	3 200,00		
EXTINC	3 200,00		
6060	159 557,50		
MATST	115 577,50		
VEHIC	43 980,00		
6080	922 294,02	701 632,89	

AMENAGEMENT	2 088,00	
AMGTASSOC	4 789,20	
AMGTCCAS	13 911,02	
AMGTCRECHE	6 793,20	
AMGTECOLES	7 069,20	
AMGTJESUIT	9 192,00	
AMGTMUSEE	5 340,00	
AMGTPASTEU	3 850,00	
AMGTSPORT	5 160,00	
AMGTST	1 182,00	
ARSENAL	25 854,40	4 845,00
BRINDEL		18 780,00
COLLEGALE	2 637,00	
COMMARDS	25 144,48	46 511,38
COSEC	211 516,18	468 866,51
DEMOBAT	155 904,92	
EQUESTRE	1 298,06	
GLEITZ	9 190,80	
HOTELVILLE	113 632,47	79 500,00
PRELUDE	52 688,00	
REHABMARCH	11 877,60	
SCHWEITZER	43 602,24	53 130,00
STADEPASQ	13 084,16	
STMOT	1 957,10	
THEATRE	177 571,36	
VESTMP	303,03	
VISITATION	11 676,00	30 000,00
WILSON	4 981,60	
<b>7020</b>	<b>243 210,66</b>	<b>18 600,00</b>
ACQPAT	229 513,10	
DEPESSION	13 697,56	
VENTEPAT		18 600,00
<b>7050</b>	<b>194 485,07</b>	<b>18 750,00</b>
COEURVILLE		18 750,00
OPHLOGSOC	120 000,00	
PARCURBAIN	20 444,00	
RENOVFACAD	54 041,07	
<b>(vide)</b>		
<b>Total général</b>	<b>3 672 477,54</b>	<b>1 332 908,54</b>

**RAPPORT N°14** : Montant des Attributions de Compensation de la Taxe Professionnelle 2023

**PÔLE** : Direction Pilotage et Coordonation/Prospective et Performance

**COMMISSION** : Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR** : Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la possibilité d'une révision « libre » des attributions de compensation, qui nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres. Cette disposition prévoit :

- D'une part, qu'il n'est pas possible de réviser une attribution de compensation sans que la commune concernée ait auparavant donné son accord à cette révision,
- D'autre part, que la révision libre ne peut être mise en œuvre qu'après avoir réuni trois conditions cumulatives :
  1. Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation,
  2. Une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée,
  3. Que ces délibérations visent le dernier rapport élaboré par la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT du 16 mars 2023 a validé le principe de cette révision libre des attributions de compensation des communes.

Cet avis de la CLECT a été confirmé par le Conseil Communautaire du 23 mars 2023 conformément aux dispositions du Pacte de Solidarité Fiscal et Financier approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2021.

S'agissant de la Ville de Dole, le montant de l'attribution de compensation s'élève ainsi, pour 2023, à 3 816 055 €.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le montant de l'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP) pour la Ville de Dole, à hauteur de 3 816 055 € pour l'année 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

**RAPPORT N°15** : Accompagnement financier des associations pour 2023

**PÔLE** : Actions Culturelles

**COMMISSION** : Vie Sportive, Culturelle et Associative

**RAPPORTEUR** : Jean-Pierre CUINET

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la répartition des subventions aux associations pour l'année 2023.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations pour l'année 2023, selon le détail ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions individuelles à intervenir, et notamment les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant attribué dépasse 10 000€.

## Subventions 2023

Service	Tiers	Montant proposé (en €)	Observations
CABINET DU MAIRE	FNACA	250	
CABINET DU MAIRE	ACVG / AC SCNF	200	
CABINET DU MAIRE	ASSOCIATION DES SOUS-OFFICIERS DE RESERVE	250	
CABINET DU MAIRE	ANACR	250	
CABINET DU MAIRE	ASSOCIATION NATIONALE DES PUPILLES DE LA NATION ORPHELINS DE GUERRE OU DU DEVOIR	250	
CABINET DU MAIRE	UNION NATIONALE DES PARACHUTISTES	200	
CABINET DU MAIRE	LYCEE JACQUES DUHAMEL	500	Voyage en Normandie sur les plages du débarquement
CABINET DU MAIRE	FSE COLLEGE LEDOUX	500	Voyage Verdun
CABINET DU MAIRE	JURA DOLOIS BASKET	200	
CABINET DU MAIRE	JURA DOLOIS FOOT	200	
CABINET DU MAIRE	PROMO SPORT DOLE CRISSEY	200	
CABINET DU MAIRE	ASSOCIATION DOLESUP	2 000	
CABINET DU MAIRE	COMITÉ MISS France	2 000	
<i>Sous-total Cabinet du Maire</i>		<b>7 000</b>	
RESSOURCES HUMAINES	COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES	7 000	
<i>Sous-total Ressources Humaines</i>		<b>7 000</b>	
SANTÉ	ASSOCIATION DES DIABÉTIQUES DU JURA	800	
SANTÉ	UNE OREILLE EN PLUS	500	
SANTÉ	ASSOCIATION ADDICTIONS ALCOOL VIE LIBRE	150	
SANTÉ	APEDA BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ	500	
SANTÉ	ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE France	750	
SANTÉ	ASSOCIATION VALENTIN HAUY	150	
SANTÉ	CDAJ	5 000	
SANTÉ	AVC 39	500	
SANTÉ	ESPACE SANTE DOLE NORD JURA	1 500	
SANTÉ	TRACES DE VIE	1 500	
SANTÉ	GEM UNE AUTRE RIVE	1 250	
SANTÉ	UNAFAM 39	500	
SANTÉ	LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER	500	
SOCIAL	LES RESTOS DU CŒUR	2 500	
SOCIAL	SECOURS CATHOLIQUE	1 000	
SOCIAL	SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	6 000	
SOCIAL	ATD QUART MONDE	1 000	
SOCIAL	ARTISANS DU MONDE	500	
SOCIAL	ASSOCIATION DOLOISE DE CONJOINTS SURVIVANTS ET PARENTS D'ORPHELINS	350	
SOCIAL	FJT LE SAINT JEAN	30 000	
SOCIAL	FEMMES DEBOUT	6 000	Accès aux droits
SOCIAL	FEMMES DEBOUT	6 000	Accueil de jour
SOCIAL	COOP'AGIR	23 000	Accueil de jour
SOCIAL	RÉGIE DE QUARTIER	4 000	Jardins partagés
SOCIAL	REBONDIR	350	
SOCIAL	CIDFF	3 500	
SOCIAL	L'OUVRE PORTE	500	
SOCIAL	EPICERIE SOCIALE DU BASSIN DOLOIS	4 000	
SOCIAL	JURAVEM	200	
SOCIAL	COOP'AGIR	80 000	Hébergement Gleitz
SOCIAL	FEMMES DEBOUT	5 900	Appartement urgence
SOCIAL	LOISIRS POPULAIRES DOLOIS	137 500	
<i>Sous-total Action sociale / Santé</i>		<b>325 900</b>	
CCAS	SUB CCAS	470 000	
<i>Sous-total CCAS</i>		<b>470 000</b>	
PETITE ENFANCE	ESPACE SANTE DOLE NORD JURA	1 650	
AFFAIRES SCOLAIRES	PEP DU JURA	500	Classe découverte
AFFAIRES SCOLAIRES	PEP DU JURA	3 100	Classe relais
AFFAIRES SCOLAIRES	CENTRE DÉPARTEMENTAL JURASSIEN DU CINÉMA	5 000	
<i>Sous-total Actions éducatives</i>		<b>10 250</b>	

Service	Tiers	Montant proposé (en €)	Observations
VIE ASSOCIATIVE	AMICALE DES DONNEURS DE SANG DE DOLE ET SA RÉGION	700	
VIE ASSOCIATIVE	AMICALE JURASSIENNE DU CHIEN TERRE NEUVE	500	
VIE ASSOCIATIVE	ASSOCIATION LOCALE DES CROQUEURS DE POMMES DOLE JURA SERRE	700	
VIE ASSOCIATIVE	ASSOCIATION LOCALE LES AMIS DE LA NATURE	400	
VIE ASSOCIATIVE	ATELIERS COMTOIS D'EXPRESSION	10 000	
VIE ASSOCIATIVE	EUGE'NI DOLE	500	
VIE ASSOCIATIVE	France BENEVOLAT JURA	600	
VIE ASSOCIATIVE	GROUPEMENT PALÉONTOLOGIQUE ET MINÉRALOGIQUE FRANC-COMTOIS	300	
VIE ASSOCIATIVE	GROUPEMENT PHILATÉLIQUE DOLOIS	600	
VIE ASSOCIATIVE	JURAGEEK	750	
VIE ASSOCIATIVE	LA BRAVANDRILLE	800	
VIE ASSOCIATIVE	LA GRANDE ENQUÊTE	1 400	
VIE ASSOCIATIVE	LE SERPOLET	300	
VIE ASSOCIATIVE	LES AMIS DE DANTE ALIGHEIRI	300	
VIE ASSOCIATIVE	LIGUE CONTRE LA VIOLENCE ROUTIÈRE	700	
VIE ASSOCIATIVE	MOTOVIRADE 39	300	
VIE ASSOCIATIVE	RENDEZ-VOUS DES SAVEURS BIO ET DES SAVOIR-FAIRE	1 900	
VIE ASSOCIATIVE	SOCIÉTÉ D'EMULATION DU JURA	500	
VIE ASSOCIATIVE	SOCIÉTÉ MYCOLOGIQUE ET BOTANIQUE DOLOISE	400	
VIE ASSOCIATIVE	SCRABBLE CLUB DOLOIS	200	Championnat du Jura de scrabble
VIE ASSOCIATIVE	SPA	26 919	
VIE ASSOCIATIVE	SUFLE,UN SOUFFLE POUR HAÏTI	500	
VIE ASSOCIATIVE	LES AMIS DE L'EGLISE SAINT JEAN L'EVANGÉLISTE	400	
VIE ASSOCIATIVE	COMITÉ DE JUMELAGE	25 000	
VIE ASSOCIATIVE	MJC DOLE	194 000	
VIE ASSOCIATIVE	UNIDOLE	25 000	
<i>Sous-total Vie Associative</i>		<b>293 669</b>	
EVENEMENTIEL / CULTURE	ENSEMBLE VOCAL ALCINA	1 000	
EVENEMENTIEL / CULTURE	ASSOCIATION GOURMANDE DU CHAT PERCHÉ	20 000	
EVENEMENTIEL / CULTURE	CENTRE D'ETUDE MUSICALE (CEM)	500	
EVENEMENTIEL / CULTURE	CHORALE A CŒUR JOIE - LA SARABANDE	400	
EVENEMENTIEL / CULTURE	COMÉDIADOL'ARTE	1 200	
EVENEMENTIEL / CULTURE	COMITÉ DES FÊTES	30 000	
EVENEMENTIEL / CULTURE	COMPAGNIE LE NEZ EN L'AIR	500	
EVENEMENTIEL / CULTURE	ENSEMBLE EUTERPE DE FRANCHE-COMTÉ	650	
EVENEMENTIEL / CULTURE	FESTIVAL INTERNATIONAL DE MUSIQUE DE BESANÇON	4 000	
EVENEMENTIEL / CULTURE	LE 36	1 000	
EVENEMENTIEL / CULTURE	LE TOURDION	1 300	
EVENEMENTIEL / CULTURE	LES AMIS DE L'ORGUE	1 720	
EVENEMENTIEL / CULTURE	LES AMIS DES BELLES LATINES	400	
EVENEMENTIEL / CULTURE	LES AMIS DU MUSÉE DE DOLE	800	
EVENEMENTIEL / CULTURE	LES ZURBAINS	1 700	
EVENEMENTIEL / CULTURE	MAC 3	900	
EVENEMENTIEL / CULTURE	NODIER ACTIONS PROJETS	2 500	
EVENEMENTIEL / CULTURE	PAGE 27	400	Festival des Caves
EVENEMENTIEL / CULTURE	SOCIÉTÉ DES AMIS DE PASTEUR	1 200	
EVENEMENTIEL / CULTURE	UNIVERSITÉ OUVERTE	10 000	
EVENEMENTIEL / CULTURE	MJC DOLE - Cinéma art & essai et diffusion culturelle	31 000	
<i>Sous-total Evenementiel / Culture</i>		<b>111 170</b>	
SPORTS	DOLE PETANQUE CLUB	600	
<i>Sous-total Sports</i>		<b>600</b>	
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS 2023</b>		<b>1 225 589</b>	

**RAPPORT N°16** : Mandat confié à la SPL Hello Dole pour la gestion de spectacles et d'événements culturels (saison 2023/2024)

**PÔLE** : Direction Pilotage et Coordination/Assemblées et Affaires Juridiques

**COMMISSION** : Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR** : Jean-Philippe LEFÈVRE

Afin de coordonner les actions liées à l'organisation de spectacles et d'événements culturels sur le territoire, un mandat a été confié à la SPL Hello Dole (SPL) depuis 2017.

Ainsi, pour la saison 2023/2024, il convient de confier un nouveau mandat à la SPL, dont l'objet est l'organisation de certains spectacles et événements programmés.

Ce mandat concerne plus précisément les spectacles organisés à « La Commanderie » (Rue d'Azans à Dole) et au Théâtre de Dole (14 Cours Georges Clémenceau).

Il est rappelé que, dans le cadre de ce mandat, la Ville mettra à disposition de la SPL tous les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission, et notamment les bâtiments, matériels et mobiliers des espaces et événements concernés.

Les missions confiées à la SPL ainsi que les modalités d'exécution sont définies dans le projet de mandat ci-annexé.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mandat ci-annexé, entre la SPL Hello Dole et la Ville de Dole, concernant la gestion de spectacles et d'événements culturels pour la saison 2023-2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit mandat et tout document y afférent.



## PROJET CONVENTION DE MANDAT

### Gestion de spectacles et d'événements culturels dans le cadre de la saison 2023/2024



#### Entre les soussignés :

La Ville de Dole, représentée par la 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, Madame Isabelle MANGIN, agissant en cette qualité, en vertu d'un arrêté n° 2020-0448 du 29 mai 2020, ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

#### Et :

La Société Publique Locale « HELLO DOLE », ayant son siège social à Place de l'Europe (39 100 DOLE), représentée par son Président, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX dûment habilité, ci-après dénommée « la SPL »,

d'autre part,

#### **PRÉAMBULE**

Afin de coordonner les actions liées à l'organisation d'événements et de spectacles sur le territoire, il est proposé de confier un mandat à la SPL HELLO DOLE, qui a entre autres pour objet social :

- l'accompagnement à l'organisation d'événements culturels, touristiques et économiques, d'animations ponctuelles, de fêtes, de rencontres sur le territoire ;
- l'élaboration, la révision et la mise en œuvre de la politique de promotion et de développement du territoire.

Dans le cadre de ce mandat, la SPL agit au nom, pour le compte et sous le contrôle de la Ville qui s'engage à cet effet à mettre à disposition de la SPL tous les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission notamment les bâtiments, matériels et mobiliers des espaces et événements concernés.

#### **Article 1 – Objet**

Le présent mandat a pour objet l'organisation de certains spectacles et événements programmés dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024 de la Ville de Dole.

Ce mandat concerne plus précisément les spectacles organisés à « La Commanderie » (Rue d'Azans à Dole) et au Théâtre de Dole (14 Cours Georges Clémenceau).

#### **Article 2 - Obligations de la Ville**

Le budget dédié à l'organisation, notamment concernant la mise en œuvre technique et la sécurité, devra être en adéquation avec la programmation sélectionnée par la Ville et les réalités locales.

La Ville met à disposition de la SPL, pour l'exercice de cette mission :

- Les espaces nécessaires liés à l'organisation de ces spectacles et événements,
- Les éventuels moyens de communication nécessaire,

### **Article 3 - Obligations de la SPL**

La SPL est chargée d'assurer en totalité les opérations nécessaires à l'organisation et à la mise en œuvre des spectacles et événements culturels sélectionnés par la Ville de Dole.

A ce titre, la SPL devra notamment assurer, sans que cette énumération soit limitativement interprétée :

- La cession des spectacles (droits d'exploitation) et autres coûts artistiques (voyages, hôtel, restauration entre autres).
- Les frais annexes liés à ces spectacles, et notamment :
  - o le paiement des droits liés à la production des spectacles (droits d'auteur, Centre National des Variétés...);
  - o la mise en œuvre technique des spectacles et événements, conformément aux fiches techniques, après négociation et adaptation aux salles et aux budgets ;
  - o l'accueil des personnels artistiques et techniques (notamment organisation du « catering ») ;
  - o le service de sécurité des publics (services d'ordre) et sécurité incendie ;
  - o toute assurance relevant de la responsabilité des organisateurs de spectacles ;
  - o la configuration de la salle ou de l'espace selon le type de spectacle ;
  - o les opérations de commercialisation (vente des billets et promotion de ces ventes) ;
  - o un appui à la communication et la promotion des spectacles et événements concernés (services de DoleTourisme), en partenariat avec la Ville de Dole ;

La billetterie des spectacles devra être mise en ligne par la SPL dans les 8 jours qui suivent la signature de la présente convention.

La SPL fera le nécessaire afin d'obtenir et de respecter les obligations liées aux licences d'entrepreneurs de spectacles.

### **Article 4 - Modalités financières**

Sur la base du bilan financier de la saison culturelle 2023-2024, il est convenu les éléments suivants :

- En cas de bilan financier positif : les recettes sont placées sur un compte de réserve, afin de pouvoir compenser les éventuelles pertes de la saison culturelle suivante ;
- En cas de bilan financier négatif : le déficit est intégralement supporté par la Ville.

A la clôture de la saison culturelle 2023-2024, la SPL produira un état retraçant les produits perçus au titre des présentes, ainsi que les charges afférentes (inclus la refacturation du personnel d'Hello Dole au prorata du temps consacré).

La Ville disposera d'un délai de 2 mois pour contester l'état transmis par la SPL. Le défaut de contestation dans ce délai vaudra acceptation.

### **Article 5 - Suivi et contrôle de l'exécution du mandat**

La Ville exercera un contrôle sur l'exécution de la mission confiée.

Ce contrôle porte notamment sur :

- Le maintien en bon état de fonctionnement des espaces mis à disposition,
- Les conditions d'accueil du public,
- Les moyens de communication et de promotion déployés,
- Les tarifs pratiqués,
- Les comptes de la SPL.

Afin de permettre à la Ville d'exercer ce contrôle, la SPL devra notamment :

- Transmettre à la Ville tous les contrats avec des clients conclus au titre de l'exécution du présent mandat (notamment les contrats d'exploitation et de production),
- Transmettre à la Ville tous les contrats passés avec les prestataires extérieurs, liés aux spectacles et événements faisant l'objet de la présente convention,
- Tenir une comptabilité analytique spécifique, retraçant les charges et les produits de chaque manifestation.

De manière générale, la Ville doit pouvoir obtenir de la SPL tous les renseignements d'ordre technique, juridique ou financier nécessaires.

### **Article 6 - Politique tarifaire**

Les tarifs applicables au public pour les différents spectacles seront fixés par l'exécutif de la Ville de Dole.

### **Article 7 - Tenue de la comptabilité**

La SPL doit tenir une comptabilité particulière pour les opérations qui font l'objet du présent mandat. Cette comptabilité est présentée sous forme de comptes de gestion et de résultat spécifiques au service confié, permettant de distinguer les activités que la SPL assure pour ce service et ses autres activités.

### **Article 8 -Durée**

Le présent mandat porte sur la saison culturelle 2023-2024. Il prend effet du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024, pour une durée de 12 mois.

Les deux parties peuvent décider de résilier, par anticipation, le présent mandat en adressant une lettre recommandée trois mois avant cette échéance. Le délai de préavis commence à courir dès la date d'envoi de la lettre recommandée figurant sur le cachet de la poste.

Fait à Dole, le

Pour la Ville de Dole,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Pour la Société Publique Locale « Hello Dole »,  
Le Président,

Isabelle MANGIN

Jean-Baptiste GAGNOUX

**RAPPORT N°17** : Mandat confié à la SPL Hello Dole pour la gestion des salles municipales et évènements afférents

**PÔLE** : Direction Pilotage et Coordination/Assemblées et Affaires Juridiques

**COMMISSION** : Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR** : Jacques PÉCHINOT

Afin de pouvoir coordonner plus efficacement les actions liées à l'organisation d'événements sur le territoire, et dans la continuité des trois années écoulées, la Ville de Dole souhaite renouveler la convention de mandat avec la SPL Hello Dole (SPL), pour la gestion de certaines de ses salles municipales.

Ce mandat entre dans le cadre de l'objet social de la SPL qui a été défini par ses actionnaires (Ville de Dole et Communauté d'Agglomération du Grand Dole) et correspond à la gestion, l'animation et la promotion touristique et événementielle du territoire, et plus précisément aux actions suivantes confiées à la SPL :

- La commercialisation et l'exploitation d'équipements événementiels et culturels ;
- L'accompagnement à l'organisation d'animations ponctuelles, fêtes, rencontres, manifestations et événements touristiques, économiques et culturels sur le territoire ;
- Le développement d'une politique de tourisme d'affaires (accueil de colloques, séminaires, congrès...).

Dans le cadre de ce mandat, la Ville mettra à disposition de la SPL tous les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission, et notamment les bâtiments, matériels et mobiliers nécessaires à l'exploitation des lieux. Les opérations de communication et promotion de ces équipements seront portées par la SPL, ainsi que les opérations de commercialisation. La durée du mandat est fixée à un an, renouvelable deux fois.

Les missions confiées à la SPL dans le cadre du présent mandat ainsi que leurs modalités d'exécution, sont définies dans la convention ci-annexée.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le projet de convention de mandat, ci-annexé, entre la SPL Hello Dole et la Ville de Dole, concernant la gestion de salles municipales et évènements afférents,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit mandat et tout document y afférent.



## PROJET CONVENTION DE MANDAT Salles municipales et événements afférents



### Entre les soussignés :

La Ville de Dole, représentée par la 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, Madame Isabelle MANGIN, agissant en cette qualité, en vertu d'un arrêté n° 2020-0448 du 29 mai 2020, ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

### Et :

La Société Publique Locale « HELLO DOLE », ayant son siège social à Place de l'Europe (39100 DOLE), représentée par son Président, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX dûment habilité, ci-après dénommée « la SPL »,

d'autre part,

### **PRÉAMBULE**

Afin de coordonner les actions liées à l'organisation d'événements sur le territoire, il est proposé de confier un mandat à la SPL HELLO DOLE, qui a notamment pour objet social :

- La commercialisation et l'exploitation d'équipements événementiels et culturels;
- l'accompagnement à l'organisation d'animations ponctuelles, fêtes, rencontres, manifestations et événements touristiques, économiques et culturels sur le territoire ;
- le développement d'une politique de tourisme d'affaires (accueil de colloques, séminaires, congrès...).

Dans le cadre de ce mandat, la Ville mettra à disposition de la SPL tous les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission, et notamment les bâtiments, matériels et mobiliers nécessaires à l'exploitation des lieux. Les opérations de communication et promotion de ces équipements seront portées par la SPL, ainsi que les opérations de commercialisation.

### **Article 1 : Objet**

Le présent mandat a pour objet la commercialisation des salles municipales suivantes :

- le Manège de Brack (Place Barberousse, Dole) ;
- le Pavillon des Arquebusiers (Avenue de Lahr, Dole) ;
- la Salle des Commards (rue du Général Malet).
- l'Auditorium Karl Riepp et Cloître de la Visitation (Avenue Aristide Briand, Dole) ;
- la Salle des fêtes « La Gouvenelle » (Rue de la Clauge, Goux) ;
- la Salle Edgar Faure (Hôtel de Ville, Dole) ;
- le Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville (Dole) ;
- le Hall de l'Hôtel de Ville (Dole) ;
- le Théâtre dont le foyer (14 Cours Georges Clémenceau).

La SPL assurera l'exploitation de ces salles, en lien avec les éventuels gestionnaires, et aura en charge notamment :

- La programmation dans le temps des différents événements, en lien avec la Ville et/ou les éventuels gestionnaires,
- La gestion et l'entretien confiés à Hello Dole ainsi que l'exploitation commerciale de toutes ces salles.

## **Article 2 : Obligations de la Ville**

La Ville met à disposition de la SPL, pour l'exercice de cette mission :

- Tous les espaces liés à l'utilisation de ces salles (salles, vestiaires, cuisines, espaces de stockage de matériel...);
- Le matériel nécessaire à l'organisation d'événements (pupitres, écrans vidéo, vidéos projecteurs, micros, tables & chaises, estrades, tribunes, etc.), suivant les configurations de chaque salle ;
- Les différents moyens de communication afin d'assurer la promotion des événements organisés (site web, réseau de partenaires médiatiques locaux, service communication de la Ville, journaux municipaux...).

La SPL pourra également faire appel aux Services Techniques de la Ville pour :

- La livraison du matériel complémentaire à l'organisation d'événements si celui présent dans la salle n'est pas suffisant : estrades, tribune, barrières vauban, etc.
- toute intervention liée à des problèmes techniques sur les locaux concernés par le présent mandat.

La Ville continue de prendre en charge tous les contrats nécessaires au bon fonctionnement de ces salles (maintenance technique préventive, entretien, vérifications réglementaires...) et garde à son compte l'ensemble des abonnements concernant l'eau, l'électricité, le téléphone, l'accès internet et généralement toutes autres sources de fluides nécessaires au bon fonctionnement du service.

## **Article 3 : Obligations de la SPL**

La SPL est chargée d'assurer en totalité les prestations pour le bon fonctionnement de l'activité de la SPL et de l'activité événementielle et culturelle, mais aussi pour le bon fonctionnement de l'activité associative et administrative de la Ville de Dole.

A ce titre, la SPL devra notamment assurer, sans que cette énumération soit limitativement interprétée :

- La recherche des congrès, séminaires, colloques, salons, expositions dans la limite des capacités et disponibilités des salles ;
- L'accompagnement des clients sur ses besoins d'accueil, d'hébergement, de tourisme d'affaires ;
- L'enregistrement de la réservation des salles dans un outil de gestion de calendrier, consultable par la Ville, y compris la réservation de salles pour le compte des agents mutualisés de la Ville de Dole et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;
- L'établissement des contrats de réservation et des conventions avec chaque utilisateur ;
- L'encaissement des prestations de location (sur la base des tarifs décidés par l'exécutif de la Ville pour les associations et organismes locaux / pour les autres organismes, les tarifs sont fixés librement par la SPL) ;
- La préparation technique et matérielle des salles en fonction des demandes incombe à Hello Dole ; à l'exception des occupations gratuites dans les salles de l'Hôtel de Ville, Conseils Municipaux inclus et des commercialisations de la salle des fêtes de Goux.
- D'autres services divers et notamment la promotion des salles.

Les activités de restauration à l'intérieur des locaux pourront être assurées par un traiteur choisi en accord avec chaque organisateur sur une liste de professionnels s'étant engagés à respecter les clauses du cahier des charges ou du règlement intérieur établi dans chaque salle par la SPL.

La SPL devra prévenir immédiatement la Ville, par lettre recommandée avec accusé de réception, de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux, entraînant des réparations à la charge de la Ville.

## **Article 4 : Responsabilités Assurances**

### **Article 4.1 - Assurances de la Ville de Dole**

La Ville, en sa qualité de propriétaire, fera garantir en valeur à neuf les ensembles immobiliers, ainsi que les biens lui appartenant pouvant y être contenus, notamment contre les risques d'incendie, explosion, foudre, dégât des eaux, dommages électriques, tempête, grêle... Ces garanties sont souscrites par insertion de ces ensembles immobiliers dans la police générale « Dommages aux biens » souscrite par la Ville pour garantir l'ensemble de son patrimoine immobilier.

En cas de sinistre, la SPL devra en faire immédiatement la déclaration à la Ville, laquelle se chargera des démarches à effectuer auprès de son assureur, percevra l'indemnité versée par ce dernier et l'affectera à la remise en état ou au remplacement des biens sinistrés.

En cas de sinistre dont la SPL serait reconnue responsable, la Ville se réserve le droit de lui réclamer le remboursement de la franchise restant à sa charge.

## Article 4.2 - Assurances de la SPL Hello Dole

La SPL devra garantir sa responsabilité civile d'exploitant pour des montants de garantie suffisants compte tenu des activités exercées.

Elle devra également souscrire toutes assurances pour garantir ses biens propres entreposés dans les locaux, tant pour les dommages qui pourraient leur être occasionnés que pour ceux qu'ils pourraient causer à autrui.

## **Article 5 : Modalités financières**

La SPL se rémunérera par application d'un taux de 80 % sur les encaissements effectués (part variable), avec un minimum garanti de 50 000 € annuel (part fixe). La part variable s'applique dès le 1<sup>er</sup> euro encaissé.

A la clôture de chaque année civile, la SPL reverse à la Ville, au plus tard le 15 janvier de l'année suivante, les loyers et produits perçus au titre des présentes, déduction faite de la rémunération ci-dessus convenue.

La SPL produira dans le même délai un état retraçant lesdits produits et le calcul de la rémunération revenant à la SPL.

La Ville dispose d'un délai de 2 mois pour contester ce prix. Le défaut de contestation dans ce délai vaudra acceptation.

## **Article 6 : Suivi et contrôle de l'exécution du mandat**

La Ville exercera un contrôle sur l'exécution de la mission confiée.

Ce contrôle porte notamment sur :

- le maintien en bon état de fonctionnement des salles mises en location par la SPL,
- les conditions d'accueil du public,
- les tarifs pratiqués,
- les comptes de la SPL.

Afin de permettre à la Ville d'exercer ce contrôle, la SPL devra notamment :

- transmettre à la Ville tous les contrats avec des clients conclus au titre de l'exécution du présent mandat (notamment les contrats de location),
- ouvrir un compte de tiers, dans sa comptabilité, retraçant les encaissements au titre desdits contrats.

De manière générale, la Ville doit pouvoir obtenir de la SPL tous les renseignements d'ordre technique, juridique ou financier nécessaires.

## **Article 7 : Politique tarifaire**

Les tarifs seront arrêtés chaque année :

- par décision du Maire propre aux tarifs des services publics municipaux ;
- par la SPL pour les tous les autres positionnements commerciaux.

## **Article 8 : Tenue de la comptabilité**

La SPL doit tenir une comptabilité particulière pour les opérations qui font l'objet du présent mandat.

Cette comptabilité est présentée sous forme de comptes de gestion et de résultat spécifiques au service confié, permettant de distinguer les activités que la SPL assure pour ce service et ses autres activités.

La SPL clôturera ses comptes de préférence le 31 décembre de chaque année.

## **Article 9 : Durée**

Le présent mandat commence à sa signature et aura une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Les deux parties peuvent décider de résilier, par anticipation, le présent mandat à l'occasion de chaque échéance annuelle en adressant une lettre recommandée six mois avant cette échéance. Le délai de préavis commence à courir dès la date d'envoi de la lettre recommandée figurant sur le cachet de la poste.

Fait à Dole le, .....

Pour la Ville de Dole,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,  
Isabelle MANGIN

Pour la Société Publique Locale « Hello Dole »,  
Le Président,  
Jean-Baptiste GAGNOUX

**RAPPORT N°18** : Convention avec la société des Auteurs Dans les Arts Graphiques et Plastiques (ADAGP) pour le Musée des Beaux-Arts

**PÔLE** : Actions Culturelles

**COMMISSION** : Vie Sportive, Culturelle et Associative

**RAPPORTEUR** : Jean-Philippe LEFÈVRE

Le Musée des Beaux-arts de Dole possède une collection d'œuvres d'art qu'il valorise sur internet à travers le site de la Ville de Dole et des réseaux sociaux (Facebook, Instagram, chaîne You Tube).

Soucieux de son devoir de diffusion de la création artistique et du respect de la loi sur les droits d'auteur, le Musée des Beaux-arts souhaite établir un cadre légal à l'utilisation des images des œuvres qui ne sont pas tombées dans le domaine public.

La Société des Auteurs Dans les Arts Graphiques et Plastiques (ADAGP) gère pour une majorité des auteurs et de leurs ayants-droits, les droits de reproduction et de représentation de leurs œuvres.

Ainsi, il est proposé de signer une convention avec l'ADAGP afin de laisser au Musée des Beaux-arts toute facilité pour la reproduction dans le domaine numérique des œuvres d'artistes, et ce, à des conditions préférentielles détaillées dans l'annexe ci-jointe.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de conventionnement avec la Société des Auteurs Dans les Arts Graphiques et Plastiques pour le Musée des Beaux-arts de Dole,
- **D'APPROUVER** le projet de convention joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

**ANNEXE :**

[Contrat organisme culturel / usages numériques](#)

---

**RAPPORT N°19** : Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2022

**PÔLE** : Actions Sociales

**COMMISSION** : Affaires Sociales, Familiales et Scolaires

**RAPPORTEUR** : Jean-Baptiste GAGNOUX

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale en 2022 s'est élevée à 1 417 014 €.

2018	1 198 640 €
2019	1 252 782 €
2020	1 311 912 €
2021	1 363 240 €

Cette dotation contribue à financer de nombreuses actions développées sur le quartier.

### **I/ Programme de rénovation urbaine**

Le quartier des Mesnils Pasteur a été reconnu d'Intérêt Régional lui permettant ainsi de bénéficier du nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU), pour terminer les travaux engagés pour l'ANRU 1. Les quartiers concernés sont : Descartes, Grand champs, le pôle associatif et sportif. Cette nouvelle dynamique va permettre des interventions sur les pôles associatifs, sportifs, éducatifs. Le secteur Descartes fera l'objet d'une réorganisation des espaces qui le composent ainsi que d'une réhabilitation des logements.

- Finalisation des travaux sur le COSEC et le gymnase Josette TOURNIER	<b>930 000 €</b>
- Démolition du pôle Courbet en vue de la création d'un pôle petite enfance qui comprendra une crèche, une école maternelle, un accueil péri et extrascolaire et un restaurant scolaire. Coût de la démolition	<b>18 000 €</b>
- Extension du Centre Schweitzer suite à l'attribution des locaux aux Restos du cœur	<b>195 000 €</b>
<b>Coût des travaux sur le quartier prioritaire</b>	<b>1 143 000 €</b>

### **II/ Axes développés**

#### 1/ L'antenne politique de la ville

Les locaux attribués à la politique de la ville, qui se situent au cœur de quartier à proximité des différents commerces sont maintenant bien identifiés. La cuisine est à présent disponible pour les associations. Celle-ci est gérée par le centre social qui organise le planning d'utilisation ainsi que le lien avec les partenaires.

Le chargé de mission poursuit ses différentes missions :

- Soutenir les projets mis en place par l'ensemble des partenaires sur le quartier dans le cadre du contrat de ville
- Être le lien avec le service de l'État
- Participer aux cellules de veille
- Coordonner le Programme de Réussite Éducative
- Accompagner le conseil citoyen dans ses actions

En 2022, de nombreux projets ont été initiés en collaboration avec l'ensemble des acteurs du quartier entraînant une dynamique festive et favorisant le lien social : les fêtes de printemps et d'automne, les Estivales, la Grande Lessive, la fête du sport.

#### 2/ La communication

La gazette « Le Mesnils Info » est une action spécifique du contrat de ville portée par le centre social Olympe de Gougues.

Cette action s'est poursuivie en 2022 avec la parution de 2 « Mesnils Info » au cours de l'année.

Ce document de communication reprend les activités mises en œuvre sur les Mesnils Pasteur, tant au niveau des travaux des bailleurs sociaux, que de la vie de quartier à travers les animations proposées et le travail des différentes associations.

Cette gazette permet de valoriser les initiatives des associations, apporte une information aux habitants sur la vie du quartier mais aussi sur l'ensemble du territoire Grand Dolois.

### 3/ Gestion Urbaine de Proximité

La convention de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) s'applique sur le quartier des Mesnils Pasteur. Inscrite initialement dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) qui a fait l'objet d'une signature entre les partenaires le 19 octobre 2006 au titre du programme de rénovation urbaine de l'ANRU, cette convention complète aujourd'hui les engagements déjà pris au titre de la Politique de la Ville par le biais du nouveau contrat de ville signé en octobre 2015.

La convention GUP concerne plus spécifiquement l'amélioration de la qualité de vie des habitants en agissant de façon concertée sur les problèmes de la vie quotidienne. Les champs d'intervention de la GUP sont les actes liés à la gestion, l'entretien et la maintenance des espaces extérieurs et communs, la circulation et le stationnement, la tranquillité publique.

En 2022, le centre commercial a connu quelques changements : le bar Pause-Café a fermé et la boutique à côté du bureau de tabac a diminué son activité en vue d'une fermeture.

Deux projets sont en cours de réflexion : l'ouverture d'un bar et l'aménagement d'un espace sport/jeunesse sur le stade en herbe devant les vestiaires occupés par les Loisirs Populaires Dolois et Cité Jeunes. Ces projets peuvent contribuer à amélioration du cadre de vie.

Le problème des nuisibles (pigeons et rats) reste complètement d'actualité malgré les différentes actions mises en place par les bailleurs sociaux et de la ville. La régie de quartier est en préparation d'une campagne d'informations et de prévention sur le sujet.

### 4/ Le conseil citoyen

Pour répondre notamment à la demande d'information des nouveaux arrivants sur le quartier mais aussi dans un souci de pouvoir se retrouver pour initier de nouveaux projets, le conseil citoyen a obtenu un bureau dans les locaux de la politique de la ville. En 2022 un planning de permanences a été initié. Cependant, celles-ci ne fonctionnent pas encore bien et il convient de faire un bilan afin de projeter une nouvelle organisation.

Les conseillers citoyens ont été présents lors de nombreuses manifestations pour accompagner les différents partenaires et venir à la rencontre des habitants (fête de printemps et d'automne, la Grande Lessive, la fête du sport).

### 5/ L'insertion et la Régie de Quartier

La Régie de Quartier intervient dans l'entretien des espaces verts mais aussi de la propreté urbaine. Elle travaille notamment sur un démarché éco-citoyenne par la sensibilisation des habitants à la gestion des encombrants.

**Coût de l'entretien du quartier des Mesnils Pasteur en 2022 : 142 356,89 euros TTC**

#### **(fonctionnement)**

Elle co-organise avec l'association des Jardins Familiaux, la fête des Jardins en plein cœur du quartier, qui réunit chaque année plusieurs centaines d'habitants. De plus elle accompagne les écoles du quartier dans des projets de réalisations de jardins.

Elle participe à créer du lien entre les habitants en mettant des événements festifs ou autres : Festibike, rencontre police et habitants.

### 6/ Le contrat de Ville :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole et l'Etat ont inscrit leurs priorités locales dans le cadre national qui définit trois axes d'intervention :

- La cohésion sociale (réussite éducative, tranquillité publique, lien social, accès aux droits)
- Cadre de vie et habitat
- L'accès à l'emploi et le développement économique

Les subventions attribuées par le Grand Dole et l'Etat lors du comité de pilotage du 27 avril 2022 aux associations se composaient ainsi :

	STRUCTURES	ACTIONS	GD DOLE	ETAT	RBFC
	<b>1. COHESION SOCIALE</b>				
1	CCAS	PRE	26 800 €	42 000 €	
2	OLDG	CLAS	1 500 €	2 000 €	
3	OLDG	SANTE BIEN ETRE	3 000 €	3 000 €	
4	OLDG	ACCES A LA CULTURE	3 000 €	1 500 €	
5	OLDG	ACCES A L'INFORMATIQUE	2 000 €	0 €	3 000 €
6	OLDG	CONSEIL CITOYEN	1 000 €	0 €	
7	OLDG	FETES ET EVENEMENTS	4 500 €	0 €	5 000 €
8	OLDG	PERMANENCE AUX HABITANTS	30 000 €		
9	OLDG	SUPPORT DE COMMUNICATION	1 000 €		
10	Femmes debout	ACCES AUX DROITS	8 000 €	5 000 €	
11	Femmes debout	PASSERELLE CITOYENNETE	7 000 €	7 000 €	7 000 €
12	Femmes debout	VIOLENCES AUX FEMMES	10 500 €		
13	LPD	SOIREE SPORTIVES	1 500 €	1 500 €	
14	LPD	CHANTIER JEUNES	3 500 €	3 000 €	
15	LPD	Parcours de réussite sportif et culturel	2 500 €	2 000 €	
16	LPD	ANIMATION PIED D'IMMEUBLE	2 500 €	1 500 €	3 000 €
17	LPD	PASTEUR mon histoire	3 500 €	1 500 €	
18	LPD	WEEKEND SPORTIF	2 000 €	1 500 €	
19	LPD	BENEVOLAT culture à partager	1 500 €	1 500 €	
20	LPD	Appart péda ; dangers domestiques	0 €	0 €	
21	Cité jeunes	C'EST PAR UN PRISME	5 000 €	2 500 €	
22	Cité jeunes	MEETING PAROLES DE JEUNES	3 000 €	2 500 €	
23	Cité jeunes	P'TIT PONT	1 000 €	1 000 €	
24	APE	Tournoi de foot	2 000 €	2 000 €	
25	Jardins familiaux	FETE DES JARDINS	700 €		
26	ATD QM	ATELIER EMAUX	800 €	800 €	
27	ATD QM	BIBLIOTHEQUE DE RUE	800 €	800 €	
28	Marie ZUREK	ESTIME DE SOI	2 700 €		
29	GRAND DOLE RUGBY	INITIATION AU RUGGBY	1 500 €	0 €	
30	MJC	WEB RADIO	7 000 €	1 500 €	
31	MJC	FILMS CONSEIL CITOYEN		1 000 €	
32	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	PARTIR EN LIVRES	1 500 €		
	<b>2.CADRE DE VIE HABITAT ET DEVELOPPEMENT URBAIN</b>				
33	REGIE	RESSOURCERIE recyclerie vélos	6 000 €	4 000 €	10 000 €
34	REGIE	ENCOMBRANTS	4 000 €	500 €	
35	REGIE	JARDINS 2022 (partagés et familiaux)	8 000 €	2 000 €	5 000 €
36	OLDG	GRL	2 000 €	1 000 €	2 000 €
37	DOLE Env	CREATION CLUB CPN	3 200 €	2 000 €	
	<b>3.EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>				
38	Coop'Agir	REPRISE ACTIVITE pour les femmes	6 000 €	14 000 €	5 000 €
39	Jura service	OBJECTIF EMPLOI	2 000 €	1 000 €	
40	Roue de secours	BOUGER VERS L'EMPLOI	3 000 €	3 000 €	
			<b>175 500 €</b>	<b>112 600 €</b>	<b>40 000 €</b>

7/ Autres interventions 2022 de la collectivité

<b>Nature des actions</b>	<b>Organismes/services</b>	<b>Montant Ville</b>
Subvention	Femmes Debout	17 900 €
Subvention	Coop Agir	23 000 €
Subvention	Restaurants du cœur	2 500 €
Subvention	Feux Follets	23 000 €
Subvention	UGD	6 637 €
Subvention	ATD QM	1 500 €
Subvention	CIDFF	3 500 €
Projets financés	Ecoles du quartier Ville de Dole	21 251 €
Centre social Olympe de Gouges	Ville de Dole	432 500 €
Animation 13/18 ans	Loisirs Populaires Dolois	30 000 €
Mission chef de projet	Grand Dole	58 183 €
Référent PRE	CCAS	25 425 €
Actions PRE	CCAS	19 231 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'utilisation des crédits de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2022.

**RAPPORT N°20** : Cession de terrain à Monsieur GIRARDOT

**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire

**COMMISSION** : Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR** : Jean-Michel REBILLARD

Monsieur Jean-Michel GIRARDOT est nouvellement propriétaire d'une parcelle sise rue du 19 mars 1962 afin d'y construire sa future résidence. Toutefois, l'accès au domaine public est bloqué par la parcelles AN n° 565 sur la rue du 19 mars 1962 appartenant à la Commune de Dole.

Lors de l'acquisition de sa parcelle à bâtir, Monsieur GIRARDOT a donc sollicité de la Ville, la possibilité d'acquérir cette emprise foncière pour une surface de 98ca.

Après étude de cette proposition, il apparaît que cette bande de terrain sollicitée ne présente pas d'intérêt pour la Collectivité et est indispensable au futur projet du demandeur. Les parties se sont accordées sur une cession de ce tènement foncier, situé rue du 19 mars 1962, moyennant le prix de 24 euros/m<sup>2</sup>.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la cession à Monsieur Jean-Michel GIRARDOT demeurant 10 rue Claude Antoine Bougauld à DOLE, de la parcelle AN n° 565 d'une surface de 98ca,
- **DE PRÉCISER** que cette cession sera réalisée moyennant le prix de 24 euros/m<sup>2</sup>,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent.

**RAPPORT N°21** : Cession de terrain à Madame MORINA et Monsieur BEHLULI

**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire

**COMMISSION** : Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR** : Jean-Michel REBILLARD

Madame Selvete MORINA et Monsieur Jeton BEHLULI sont nouvellement propriétaires d'une parcelle sise avenue de Landon où leur future résidence est en cours de construction. Toutefois, l'accès au domaine public est bloqué par les parcelles AN n° 566 sur la rue du 19 mars 1962 et AN n° 567 sur l'avenue de Landon appartenant à la Commune de Dole.

Lors de l'acquisition de leur parcelle à bâtir, Madame MORINA et Monsieur BEHLULI ont donc sollicité de la Ville la possibilité d'acquérir ces emprises foncières pour une surface totale de 82ca.

Après étude de cette proposition, il apparaît que les deux bandes de terrain sollicitées ne présentent pas d'intérêt pour la Collectivité et sont indispensables au futur projet des demandeurs. Les parties se sont accordées sur une cession de ces tènements fonciers, situés avenue de Landon et rue du 19 mars 1962, moyennant le prix de 24 euros/m<sup>2</sup>.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la cession à Madame Selvete MORINA et Monsieur Jeton BEHLULI demeurant 1 rue du Bastion à Pontarlier, des parcelles AN n° 566 de 35ca et AN n° 567 de 47ca soit une superficie totale de 82ca,
- **DE PRÉCISER** que cette cession sera réalisée moyennant le prix de 24 euros/m<sup>2</sup>,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent.

**RAPPORT N°22** : Cession de terrain à Madame et Monsieur MARCHISET

**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire

**COMMISSION** : Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR** : Jean-Michel REBILLARD

La Commune de Dole est propriétaire des parcelles cadastrées section BN n° 487 et BN n° 491 pour une superficie totale de 857 m<sup>2</sup> sise Chemin des Noches. Celles-ci se situent en bordure de la future voie verte que reliera le Chemin des Noches à l'avenue Léon Jouhaux.

L'agencement de ces deux parcelles permet à la Commune la création d'un lot à bâtir viabilisé desservi par la rue Jean Mermoz, au prix de 80 euros HT/m<sup>2</sup> soit 96 euros TTC/m<sup>2</sup>.

Par délibération n° 22.29.06.70 du 29 juin 2022, le Conseil Municipal avait validé la vente de ce lot à bâtir ; suite à l'annulation de la réservation par l'acquéreur initial, le terrain est de nouveau disponible à la vente.

En avril, Madame et Monsieur Guillaume MARCHISET ont manifesté leur intérêt pour ce même lot.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la cession à Madame et Monsieur Guillaume MARCHISET demeurant 26A rue Jean Lejeune à Dole des parcelles BN n° 487 et 491 (lot à bâtir n°3) pour une superficie totale de 857 m<sup>2</sup> sises rue Jean Mermoz,
- **DE PRÉCISER** que cette cession sera réalisée moyennant le prix de 80 euros HT/m<sup>2</sup> soit 96 euros TTC/m<sup>2</sup>,
- **DE PRENDRE ACTE** que les acquéreurs s'engagent à :
  - Déposer une demande de permis de construire dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur avant le 30 septembre 2023,
  - Signer l'acte de vente avec obtention du permis de construire purgé de tout recours au plus tard le 31 janvier 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et tout document y afférent.

**RAPPORT N°23** : Cession de terrain à Madame et Monsieur PERNET

**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire

**COMMISSION** : Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR** : Isabelle DELAINE

Madame et Monsieur Jean-Marie PERNET sont propriétaires de la parcelle de terrain cadastrée section CO n° 447 sise 34b rue de Crissey à Dole.

Fin d'année 2022, Madame et Monsieur PERNET ont sollicité de la Ville de Dole, la possibilité d'acquérir une partie du domaine public afin d'agrandir leur terrain et faciliter le stationnement sur leur propriété.

Après étude de cette proposition, il apparaît que la partie du terrain sollicitée ne représente pas d'intérêt particulier pour la Collectivité. Ainsi, il a été convenu la cession d'un petit tènement foncier dans le prolongement de leur propriété actuelle côté transformateur, correspondant à une superficie d'environ 60 m<sup>2</sup> à parfaire par voie de géomètre, moyennant un prix de vente de 6 euros/m<sup>2</sup>.

Il est précisé que les acquéreurs prendront directement attache auprès du fournisseur ENEDIS afin de notifier par une procédure notariale la servitude de tréfonds concernant les réseaux nouvellement installés sur cette emprise foncière.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le déclassement du domaine public d'un tènement foncier d'environ 60 m<sup>2</sup> à parfaire par voie de géomètre situé rue de Crissey,
- **D'APPROUVER** la cession à Madame et Monsieur Jean-Marie PERNET demeurant 34B rue de Crissey à Dole, d'une partie du domaine public dans le prolongement de leur propriété d'environ 60 m<sup>2</sup>, superficie à parfaire par document d'arpentage,
- **DE PRÉCISER** que cette cession sera réalisée moyennant le prix de 6 euros/m<sup>2</sup>,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent.

**RAPPORT N°24** : Cession de terrain à NEXITY - Délibération complémentaire

**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire

**COMMISSION** : Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR** : Patricia ANTOINE

Par délibération n° 22.14.03.18 du 14 mars 2022, le Conseil Municipal a décidé la vente de l'unité foncière dite « REXEL-SNDR » au profit de Nexity pour une programmation de logements seniors haut de gamme.

Une petite partie des locaux (ancien réfectoire, local REXEL) a abrité temporairement l'épicerie solidaire aujourd'hui relogée dans ses nouveaux locaux. Certains juristes avaient alors considéré qu'il s'agissait d'une circonstance de fait qui pouvait faire retenir la qualification de domanialité publique sur le bien.

Ainsi, suite au déménagement de l'épicerie solidaire depuis la mi-mai 2023, il est proposé de confirmer la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public des parcelles section BM n° 176, 593, 594, 595 et 597 sises avenue Léon Jouhaux et avenue Georges Pompidou.

Enfin, la relative complexité du dossier dans son montage opérationnel amène à devoir reporter le délai de signature de l'acte authentique au 30 novembre 2023 prévue initialement au 30 août 2023.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONSTATER** la désaffectation des parcelles BM n° 176, 593, 594, 595 et 597 sises Avenue Léon Jouhaux et Avenue Georges Pompidou,
- **DE PRONONCER** le déclassement desdites parcelles,
- **DE PROCÉDER** à la cession desdites parcelles,
- **D'APPROUVER** le délai complémentaire fixé au 30 novembre 2023 pour la signature de l'acte authentique initialement prévue le 30 août 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent.

**RAPPORT N°25** : Cession du Château de Crissey et du Centre aéré

**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire

**COMMISSION** : Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR** : Jean-Michel REBILLARD

Par délibération du 14 mars 2022, la Ville de Dole s'était engagée sur la vente du Château de Crissey au profit d'un acquéreur qui n'a pas été en capacité de respecter les conditions suspensives prévues.

De ce fait, la Collectivité a récupéré toute liberté de remettre en vente le bien et d'autres investisseurs potentiels se sont manifestés.

Ainsi il est proposé aujourd'hui de réitérer un projet de vente au bénéfice de la SCI « Les Maulois 2 » représentée par Monsieur Vincent CLERGEOT pour un projet d'ERP (Etablissement recevant du public) de type hôtelier.

Comme il avait été initialement prévu avec le précédent prospect, la vente porterait sur le Château et ses dépendances ainsi que sur l'accueil de loisirs de Crissey dont la vente avait été envisagée avec un différé dans le temps mais qui peut finalement être aliéné immédiatement ; le prix global de la transaction a été fixé à un montant total de 525 000 euros.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la cession à la SCI « Les Maulois 2 » représentée par Monsieur Vincent CLERGEOT dont le siège social se situe 3, route de Quain 71330 DEVROUZE, du Château de Crissey et ses dépendances ainsi que du centre aéré de Crissey le tout cadastré section AB n° 83, 161, 189, 192 pour une surface totale de 22 882 m<sup>2</sup>,
- **DE PRÉCISER** que toute personne morale ou physique pourra se substituer à la SCI « Les Maulois 2 », aucune modification ne pouvant être apportée aux conditions initiales,
- **DE PRÉCISER** que cette cession sera réalisée moyennant le prix de 525 000 euros,
- **DE PRÉCISER** la constitution de servitudes de tréfonds au profit de la Ville de Dole sur les parcelles AB n°189, 161 et 192 pour les réseaux existants d'assainissement collectif et d'eau potable, et au profit de concessionnaires pour les réseaux secs existants (gaz et électricité),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent.

**RAPPORT N°26** : Cession d'un appartement rue Pasteur à la suite du legs de Monsieur BAILLY

**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire

**COMMISSION** : Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR** : Nathalie JEANNET

Par décision du Maire de Dole du 23 décembre 2022, la commune a accepté le legs universel fait par Monsieur Pierre BAILLY par testament olographe du 27 juin 2022, déposé en l'étude de Maître Claire-Lise LOCURCIO, notaire à Dole.

Ledit legs compte aux actifs de la succession un appartement sis 21 rue Pasteur. La Ville de Dole n'a aucun usage potentiel de cet appartement, notamment pour une mission de service public et il est proposé de procéder à sa vente. Il semble que plusieurs personnes soient intéressées par son acquisition, notamment au regard de l'emplacement remarquable du bien en bordure du canal des Tanneurs avec une terrasse en surplomb.

Aussi, dans un souci d'équité et de bonne gestion des deniers publics, il est proposé de procéder à une vente par adjudication. Il convient à cette fin de délibérer en application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Pour rappel, la procédure d'adjudication est une vente publique aboutissant à l'attribution du bien au plus offrant après constitution d'un cahier des charges de mise en vente comprenant les documents indispensables à celle-ci. Maître LOCURCIO accompagnera par son expertise toutes les étapes de cette mise en vente et organisera la séance d'adjudication.

Il est proposé de partir sur une mise à prix à 165 000 euros sur la base de l'évaluation effectuée par le service des Domaines majorée de la marge d'appréciation, étant précisé que ce prix s'entend comme prix plancher de mise en vente et qu'il ne pourra être acceptée une offre d'un montant inférieur. A ce titre, les conditions de la vente s'entendent des « conditions suspensives ou résolutoires, notamment des frais mis à la charge de l'acquéreur » et les caractéristiques de la cession s'entendent de la « situation physique et juridique du bien, [du] prix de vente, [de la] désignation du cessionnaire ».

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de vente par adjudication du bien immobilier précité sis rue Pasteur appartenant à la Ville de DOLE,
- **DE PRÉCISER** qu'en application du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2112-1, le bien précité fait partie du domaine privé de la Ville,
- **DE CHARGER** Maître Claire-Lise LOCURCIO, notaire à Dole de mener la procédure de mise en vente et d'organiser la séance d'adjudication,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure la vente du bien au prix de la meilleure enchère et à signer l'acte de vente correspondant et tout document y afférent.

**RAPPORT N°27** : Acquisition à Monsieur AUBRY

**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire

**COMMISSION** : Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR** : Patrice CERNELA

Par délibération n° 20.14.12.132 du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition des lots 2, 3 et 4 ainsi que les 500 millièmes des parties communes du bâtiment sis 8 rue de la Monnaie à Dole cadastré section BI n° 129, aux indivisaires Thomas et Ludovic AUBRY.

Cette transaction a été approuvée au prix de 90 000 euros, valeur conforme à l'estimation du bien par l'étude BARTHEN-RUIZ-VANDEL.

D'un point de vue calendaire et administratif, il s'était avéré indispensable de procéder à cette acquisition en deux temps avec deux actes bien distincts.

Ainsi, le 3 mai 2021 le Conseil Municipal a validé l'acquisition de la première quote-part, celle de Monsieur Thomas AUBRY au prix de 45 000 euros avec un acte régularisé le 8 juin 2021.

Aujourd'hui, suite à l'accord obtenu début mai 2023 de Monsieur Ludovic AUBRY, il est proposé de procéder à l'acquisition de la deuxième quote-part au prix de 45 000 euros identique à la première. Avec cette ultime acquisition, la Ville de Dole sera propriétaire de l'ensemble de la propriété et pourra initier toute démarche nécessaire à sa réhabilitation.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la quote-part de Monsieur Ludovic AUBRY des lots 2, 3 et 4 ainsi que les 500 millièmes des parties communes du bâtiment sis 8 rue de la Monnaie à Dole cadastré section BI n° 129,
- **DE PRÉCISER** que cette acquisition sera réalisée moyennant le prix de 45 000 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent.

**RAPPORT N°28** : Acquisition de terrain à SMCV IMMOBILIER

**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire

**COMMISSION** : Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR** : Catherine DEMORTIER-BLANC

À l'occasion d'une demande de division et de bornage d'une parcelle en un terrain à bâtir sur la rue d'Argent formulée par le propriétaire SMCV IMMOBILIER, il a été constaté une discordance entre la limite du domaine public à observer et la limite cadastrale du fonds à borner.

L'intervention du géomètre a permis de quantifier cet écart qui peut être gommé par l'acquisition par la Ville de la parcelle cadastrée section BZ n° 217 d'une superficie de 2 m<sup>2</sup> afin de la classer dans le domaine public.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à SMCV IMMOBILIER représentée par Monsieur MAUTI, dont le siège social se situe 11 rue des Capucins à Nevy-Les-Dole, de la parcelle BZ n° 217 d'une superficie de 2 m<sup>2</sup> sise rue d'Argent,
- **D'APPROUVER** le classement dans le domaine public de la parcelle BZ n° 217 de 2 m<sup>2</sup>,
- **DE PRÉCISER** que cette cession sera réalisée moyennant l'euro symbolique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent.

**RAPPORT N°29** : Acquisition de terrain aux Consorts FACCENDA

**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire

**COMMISSION** : Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR** : Philippe JABOVISTE

Par délibération n° 22.29.06.62 du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition aux Consorts FACCENDA de la parcelle AT n° 589 d'une superficie de 14 m<sup>2</sup> afin de la classer dans le domaine public et d'assurer l'alignement au bout de la rue Xavier Joly.

Dans un souci de cohérence entre le document cadastral et la réalité du terrain, il est également proposé l'achat aux Consorts FACCENDA de la parcelle AT n° 575 de 11 m<sup>2</sup> au bout du chemin privé Jean-Joseph FACCENDA donnant sur l'avenue de Landon afin de la classer dans le domaine public.

Cette acquisition est consentie au prix de 24 euros /m<sup>2</sup>.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition aux Consorts FACCENDA de la parcelle cadastrée section AT n° 575 de 11 m<sup>2</sup> sise avenue de Landon,
- **D'APPROUVER** le classement dans le domaine public de la parcelle AT n° 575 de 11 m<sup>2</sup>,
- **DE PRÉCISER** que cette cession sera réalisée moyennant le prix de 24 euros/m<sup>2</sup>,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent.

**RAPPORT N°30** : Déclassement du domaine public de diverses voies

**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire

**COMMISSION** : Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR** : Jean-Michel REBILLARD

A la suite de multiples recherches et vérifications cadastrales, il s'est avéré que certaines voies avaient perdu tout usage, notamment les terminaisons des rues Félix Broutet et Jean-Joseph Pallu, une petite partie du chemin du Paradis et du chemin des Granges, une impasse de la rue Léon Guignard et enfin le chemin du Templer.

Ainsi il est proposé d'en effectuer le déclassement dès lors qu'elles ne répondent plus à un usage public.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le déclassement du domaine public des terminaisons de la rue Félix Broutet (environ 110 mètres) et de la rue Jean-Joseph Pallu (environ 50 mètres), d'une partie du chemin du Paradis (environ 140 mètres), du chemin des Granges (environ 200 mètres) et enfin une impasse de la rue Léon Guignard (environ 50 mètres) ainsi que le chemin du Templer (à l'exception de ses 55 premiers mètres linéaires).

**RAPPORT N°31** : Avenant à la convention pluriannuelle d'opérations dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine

**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire

**COMMISSION** : Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR** : Jean-Baptiste GAGNOUX

La politique de renouvellement urbain, menée sur le quartier des Mesnils Pasteur depuis des années, a permis d'amorcer un changement d'image et sa réouverture sur la ville, notamment au travers du premier Programme de Rénovation Urbaine, ainsi que de construire une centralité affirmée avec des équipements publics de qualité, des logements réhabilités et des espaces extérieurs requalifiés sur une majeure partie du quartier.

Néanmoins, les espaces non traités lors du premier programme (Nord du quartier et plus spécifiquement les secteurs Descartes et Grands Champs ainsi que différents espaces délaissés, notamment la friche Carrel, et les équipements sportifs), restent des points durs qui cristallisent diverses problématiques et constituent un frein au renouveau du quartier.

Le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine doit permettre de résorber ces éléments disqualifiants et de revaloriser le quartier.

Rentré désormais dans sa phase opérationnelle par la signature de la convention pluriannuelle d'opérations le 20 janvier 2020, le programme nécessite à l'aune de sa réalisation certaines modifications par rapport au projet initial et donc la passation d'un avenant à la convention initiale.

Cet avenant, piloté par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en qualité de porteur de projet, décline un certain nombre de nouvelles opérations sur les secteurs « Descartes » citées ci-après et dont la réalisation s'appuiera sur les maîtrises d'ouvrage de la Ville de Dole, de Grand Dole Habitat et de la SPL Grand Dole Développement 39 :

- Démolition de la tour 103 rue Blaise Pascal par Grand Dole Habitat ;
- Construction de 10 logements sociaux hors site par Grand Dole Habitat ;
- Construction de l'école Maternelle St Exupéry et Crèche Les Petits Loups par la SPL G2D39 ;
- Aménagement paysager de l'emprise de la tour 103 par la Ville de Dole.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant à la convention d'opérations ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant et l'ensemble des documents y afférent.

ANNEXE :

Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Mesnils Pasteur

---

**RAPPORT N°32 : Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2024**

**PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire**

**COMMISSION : Aménagement et Urbanisme**

**RAPPORTEUR : Daniel GERMOND**

Par délibération du 22 juin 2010, la Commune de Dole a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Les tarifs de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'Indice des Prix à la Consommation (-IPCn-2) hors tabac de la pénultième année (Source INSEE) : +6%.

Par conséquent, les montants maximaux de base pour les communes de moins de 50 000 habitants s'élèvent, pour 2024, à 17,70€ par m<sup>2</sup> et par an (contre 16,70€/m<sup>2</sup>/an pour 2023).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE MODIFIER** les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2024 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (support non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
17,70 €	35,40 €	70,80 €	17,70 €	35,40 €	53,10 €	106,20 €

- **DE NE PAS APPLIQUER** d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs,
- **D'EXONÉRER** totalement les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage et les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

**RAPPORT N°33** : Travaux de restauration du bâtiment de l'Arsenal et de la fontaine Attiret – plan de financement

**PÔLE** : Services Techniques

**COMMISSION** : Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR** : Jean-Baptiste GAGNOUX

La Ville de Dole doit entreprendre des travaux de rénovation du bâtiment dit de « l'Arsenal » et de la fontaine Attiret, adossée à l'édifice rue de Arènes, tous deux inscrits au titre des Monuments Historiques.

Le bâtiment présente des signes de péril imminent : fissuration des arcs des voûtes et déchaussage des pierres, basculement de la façade, glissement de la toiture, dégradation des bois de charpente, infiltrations importantes dans les pierres.

Afin de sauvegarder ce patrimoine et de sécuriser le site, il est nécessaire de réaliser des travaux selon plusieurs phases : mise en place d'un étaieement latéral de la façade de l'Arsenal, ainsi qu'un étaieement intérieur des arcs ; renforcement de la charpente, rénovation de la couverture du toit, purge des éléments désagrégés de la fontaine et installation d'un filet de protection contre les chutes de pierre dans un premier temps puis rénovation complète dans un second temps.

Cette opération de mise en sécurité et restauration est estimée à 248 080 € HT et pourrait être détaillée comme suit :

Dépenses		Recettes		
Libellé	Montant HT	Financeurs	Montant HT	%
<b>Phase 1 - 2023 Travaux de mise en sécurité</b>				
Etaieement latéral	18 380 €	DRAC	3 598 €	10 %
Etaieement des voûtes	7 600 €	Département du Jura	7 196 €	20 %
Mise en sécurité de la fontaine	10 000 €	Ville de Dole	25 186 €	70 %
<b>Sous-total</b>	<b>35 980 €</b>		<b>35 980 €</b>	<b>100 %</b>
<b>Phase 2 - 2023 Travaux de rénovation de la toiture</b>				
Rénovation du toit	110 500 €	DRAC	39 690 €	30 %
MOE	12 000 €	Département du Jura	22 100 €	17 %
Etude de sol	3 800 €	Ville de Dole	70 510 €	53 %
DCE Structure	6 000 €			
<b>Sous-total</b>	<b>132 300 €</b>		<b>132 300 €</b>	<b>100 %</b>
<b>Phase 3 - 2024 Travaux de rénovation de la fontaine</b>				
Rénovation de la façade	70 000 €	DRAC	23 940 €	30 %
MOE	9 800 €	Département du Jura	14 000 €	18 %
		Ville de Dole	41 860 €	52 %
<b>Sous-total</b>	<b>79 800 €</b>		<b>79 800 €</b>	<b>100 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>248 080 €</b>		<b>248 080 €</b>	<b>100 %</b>

Récapitulatif par financeurs :

	Dépenses HT	Financeurs	Recettes HT
<b>Phase 1 - 2023 Travaux de mise en sécurité</b>	248 080 €	DRAC	67 228 €
<b>Phase 2 - 2023 Travaux de rénovation de la toiture</b>		Département du Jura	43 296 €
<b>Phase 3 - 2024 Travaux de rénovation de la fontaine</b>		Ville de Dole	137 556 €

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** les travaux de restauration du bâtiment de l'Arsenal et de la fontaine Attiret pour un montant prévisionnel de 248 080 € HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs potentiels aux taux les plus élevés,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

**RAPPORT N°34** : Implantation d'un nouveau plateau sportif au cœur du quartier des Mesnils Pasteur

**PÔLE** : Services Techniques

**COMMISSION** : Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR** : Sylvette MARCHAND

La jeunesse est un axe central de la politique de la Ville menée sur le quartier des Mesnils Pasteur. L'objectif est de construire avec l'ensemble des partenaires engagés sur le secteur, des projets qui répondent aux problématiques des jeunes, qu'elles soient individuelles ou collectives.

Une réflexion s'est portée sur l'opportunité de créer un nouvel espace de vie, avec l'implantation d'un nouveau plateau sportif sur le stade de football, à côté du city stade déjà existant.

En effet, le stade en herbe situé à proximité du complexe sportif Quentin Fillon Maillet n'est plus utilisable en l'état et le city stade ne permet plus d'accueillir l'ensemble des joueurs. Très utilisé à toutes heures par les enfants, les jeunes adultes et les adultes, des roulements de fréquentation ont dû être instaurés. En période scolaire, la structure est également fréquentée par les écoles, l'IME ainsi que le collège Maryse Bastié.

L'implantation d'un nouveau plateau sportif à côté du city stade permettrait d'accueillir plus de joueurs pour la pratique du football mais aussi du basket avec des zones de jeux accessibles aux petits et aux grands. Une piste de course serait également créée.

La pratique du sport pour les jeunes du quartier est indispensable tant pour le bien-être individuel que pour le vivre ensemble.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 150 000 € HT et pourrait être financée par l'Agence Nationale du Sport (50 %) et par le Département du Jura (20 %).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet d'implantation d'un nouveau plateau sportif sur le quartier des Mesnils Pasteur de Dole, pour un coût prévisionnel de 150 000 € HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs potentiels aux taux les plus élevés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

**RAPPORT N°35** : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité mis en œuvre par l'UGAP pour la période 2025-2027

**PÔLE** : Services Techniques

**COMMISSION** : Transition Écologique

**RAPPORTEUR** : Maryline MIRAT

Conformément au Code de l'Énergie, l'ensemble des consommateurs d'énergie, dont les collectivités territoriales, peut choisir un fournisseur sur le marché. Toutefois, les collectivités territoriales doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires. Dans ce cadre, le recours à un groupement d'achat est un moyen d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir une meilleure offre financière et technique.

Depuis 2015, la Ville de Dole participe aux achats groupés d'électricité de l'Union des Groupements d'Achats Publics - UGAP pour ses sites. Le dispositif proposé est sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents exécutés par les bénéficiaires.

Le marché actuel 2022-2024 arrivant à échéance au 31 décembre 2024, l'UGAP relance dès à présent une phase d'embarquement pour le prochain marché 2025-2027. Le portail de l'UGAP est ouvert pour le recensement des besoins jusqu'au 30 juin 2023.

Pour la Ville de Dole, l'intérêt de poursuivre avec le dispositif de l'UGAP réside notamment dans :

- la performance économique : massification des volumes sur la France entière et stratégie d'achat éprouvée,
- la sécurité technique et juridique : cahier des charges élaboré en toute connaissance des marchés de l'énergie.

Sur la base de ces éléments, il est ainsi proposé de rejoindre le groupement de l'UGAP pour la fourniture d'électricité à compter du 1er janvier 2025.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-2 et L.2113-4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.331-1, L.441-1 et L.441.5 ;

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention pour la mise à disposition d'un(de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP, annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention, et toutes les pièces relatives à l'exécution du (des) marché (s) de fourniture d'électricité 2025-2027.

**ANNEXE :**

Convention électricité ayant pour objet la mise à disposition d'un (de) marché (s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et de services associés passé (s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP

---

**RAPPORT N°36** : Réflexion pour la création d'un RPI Parcey-Goux-villette pour la rentrée de septembre 2024

**PÔLE** : Actions Éducatives/Affaires Scolaires

**COMMISSION** : Affaires Sociales, Familiales et Scolaires

**RAPPORTEUR** : Nathalie JEANNET

Au regard de l'évolution des effectifs des enfants scolarisés dans les écoles du RPI de Goux/Villette et de l'école de Parcey. (181 élèves scolarisés en 2022, 175 en 2023 et potentiellement 156 en 2024), ces écoles se retrouvent menacées de plusieurs fermetures de classes pour les prochaines rentrées scolaires.

Afin de réfléchir à une nouvelle organisation scolaire durable et efficace sur ce territoire, prenant en compte la dynamique des populations et la volonté des élus de maintenir une offre scolaire de qualité et de proximité, plusieurs rencontres ont été organisées entre les élus des 3 communes et la Communauté d'agglomération du Grand Dole en charge de la compétence périscolaire, restauration scolaire et du transport scolaire.

A l'issue de ces échanges, il a été convenu d'avancer dans le sens d'une mise en commun de moyens, via la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Goux/Villette/Parcey, en y associant éventuellement la commune de Crissey. Ce RPI pourrait être créé à la rentrée scolaire de septembre 2024, afin de prendre le temps d'optimiser le fonctionnement des locaux scolaires et périscolaires.

Selon l'Éducation Nationale, l'engagement des communes dans la création d'un RPI permettrait également le maintien du nombre actuel de classes pour la rentrée scolaire 2023/2024.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER** un accord de principe pour la création d'un RPI Goux/Villette/Parcey (Crissey) pour la rentrée scolaire 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à continuer la réflexion avec les Maires des communes de Villette-les-Dole, Parcey et Crissey, ainsi qu'avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et l'Inspection académique du Département du Jura pour définir le périmètre et le fonctionnement de ce RPI.